



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE ÉDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N°2

mars-avril 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTAL

1ère REUNION, LE 12 AVRIL 2018

- **N°2018- 1/1èreR/A1-B1**
Plan d'actions et résolutions
découlant des conclusions des Assises
de la Famille.....1
- **N°2018- 2/1èreR/A1-B2**
Contribution à la réalisation de
l'action intitulée « Je me nourris
mieux et je gère mieux» portée par
l'Association de Gestion des Services
d'Aide aux Familles
(AGSAF).....9
- **N°2018- 3/1èreR/A2-B2**
Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2
du PDI 2017/18 « Favoriser l'accès à
l'enseignement artistique et
sportif ».....11
- **N°2018- 4/1èreR/A3-B2**
Contribution à la mise œuvre du
Schéma Directeur de l'Animation de la
Vie Sociale (SDAVS) de la
Guadeloupe.....14

- **N°2018- 5/1èreR/A4-B**
Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires : ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM et Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge Française.....16
- **N°2018- 6/1èreR/A5-B2**
Partenariat entre le Conseil Départemental et l'association BGE Guadeloupe pour l'accompagnement des salariés volontaires des établissements d'accueil de jeunes enfants en perte d'emploi.....18
- **N°2018- 7/1èreR/A6-B2**
Mise à disposition de l'association ASSIVAMOND de locaux appartenant au Département et situés dans la Ville de Basse Terre.....20
- **N°2018- 8/1èreR/A7-B2**
Modalité de versement aux établissements sociaux et medico sociaux recevant des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.....22
- **N°2018- 9/1èreR/A8-B2**
Participation du Département de la Guadeloupe au Grand Mémorial de la Première Guerre mondiale.....24
- **N°2018- 10/1èreR/A9-B2**
Participation du Département de la Guadeloupe au portail francearchives.fr et au portail européen archivesportaleurope.net.....26
- **N°2018- 11/1èreR/A10-B2** Prise en charge de trois titres de transport d'avion au bénéfice de l'ASVP.....28
- **N°2018- 12/1èreR/A11-B2**
Attribution d'une subvention à l'association Gwadadli Festival pour l'organisation de la 3ème édition- Prise en charge des frais de transport et d'hébergement de la Délégation du Conseil Départemental30
- **N°2018- 16/1èreR/A15-B2**
Désignation de représentants- Grand port caraïbes.....32
- **N° 2018-17/1èreR/A16-B2**
Convention annuelle d'objectifs et de moyens- Aide à l'insertion professionnelle et conventions avec l'Agence de Services de paiement.....34
- **N° 2018-18/1èreR/A17-B2**
Prise en charge d'un billet d'avion pour permettre à Madame Jessica OUBLIÉ de participer au prix du livre politique de France Culture.....36
- **N° 2018-19/1èreR/A18-B2**
Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Nestor de Kermadec » à Pointe-à-Pitre.....38
- **N° 2018-20/1èreR/A19-B2**
Avenant N°1 au marché N°140058 6 LOT N°8 du 16/03/2015.....40

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

2^{ème} REUNION, LE 06 Mars 2018

- **N° 2018-38/2ème CP/A 1-B1**
Transfert des autorisations détenues par l'association « ACAJOU ALTERNATIVES » au profit de l'association « ACAJOU ENFANCE ».....42
- **N° 2018-39/2ème CP/A 2-B1** Schéma départemental de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO).....44
- **N° 2018-40/2ème CP/A 3-B1**
Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen avec l'association de gestion des services d'aides aux familles.....57
- **N° 2018-41/2ème CP/A 4-B1** Attribution d'une subvention au Collège de Périnatalogie et de Gynécologie-obstétrique de la Guadeloupe.....59
- **N° 2018-42/2ème CP/A 5-B1** Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation de la sixième Edition du FESTIJE.....61
- **N° 2018-43/2ème CP/A 6-B1**
Attribution d'une subvention à l'association Soley Gwadeloup pour son projet « VIENS ET FAIS ».....63
- **N° 2018-44/2ème CP/A 7-B1**
Plan Séisme Antilles - Réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » à POINTE-À-PITRE.....65
- **N° 2018-45/2ème CP/A 8-B1** Plan Séisme Antilles - Réhabilitation parasismique du collège « Félix Eboué » à PETIT-BOURG.....67
- **N° 2018-48/2ème CP/A 11-B1**
Programmation culturelle -1er semestre 2018.....69
- **N° 2018-49/2ème CP/A 12-B1**
Programmation artistique du premier semestre 2018 de l'Habitation la Ramée Résidence d'artistes, à Sainte Rose.....70
- **N° 2018-50/2ème CP/A 13-B1**
Acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schœlcher.....90
- **N° 2018-51/2ème CP/A 14-B1**
Réalisation de copies de deux plaques en marbre commémorant la parution du journal Le Progrès.....93
- **N° 2018-52/2ème CP/A 15-B1**
Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'artchipel scène nationale au titre du budget - exercice 2018.....95
- **N° 2018-53/2ème CP/A 16-B1**
Restauration de moulages en plâtre de statues antiques du musée Schoelcher...97
- **N° 2018-54-1/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association Musikanto pour l'organisation d'une manifestation autour de la voix et de l'orgue (VOX NOVA).....99
- **N° 2018-54-2/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à Compagnie Palemanlou pour l'organisation du projet de collectage création (témoignages de familles et de proches de Poilus en Guadeloupe et ce, pour créer un spectacle de théâtre-récit autour de la mémoire de ces soldats de 14-18).....101

- **N° 2018-54-3/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association Images et Cultures du Monde pour l'organisation de la 24ème édition du FEMI avec pour thématique : Le Cinéma Afro-Américain.....103
- **N° 2018-54-4/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association pour le Développement de la Musique Traditionnelle pour l'organisation des actions de commémoration à l'occasion du centenaire de la naissance de Moune DE RIVEL.....105
- **N° 2018-54-5/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à la Fédération du Carnaval et des Fêtes de la Guadeloupe pour la programmation culturelle 2018.....107
- **N° 2018-54-6/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'association Aliage pour la 8ème édition du Guadeloupe poésie festival avec comme thème « Solidarité et fraternité dans la poésie caribéenne ».....109
- **N° 2018-54-7/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à la MJC DES ABYMES pour l'organisation de la 2ème édition de la manifestation « Ti Moun O KA ».....111
- **N° 2018-54-8/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 5ème édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme de Guadeloupe.....113
- **N° 2018-54-9/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association Bel Voix Timoun pour l'organisation de la manifestation « Voix et Partage ».....115
- **N° 2018-54-10/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association GLISSANDO pour l'organisation de la 26ème journée internationale de la Harpe dans la Caraïbe.....117
- **N° 2018-54-11/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation de 1ère édition du Festival International de la Coolitude et de la Fête du Divali 2018.....119
- **N° 2018-54-12/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association THEATRE DE L'AIR NOUVEAU pour la création de la pièce « l'impossible procès » d'après le texte de Guy LAFAGES.....121
- **N° 2018-54-13/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association PAROLES D'UNE GRANDE TERRE pour l'organisation de la 4ème édition du prix des Marins-Pêcheurs Guadeloupéens..123
- **N° 2018-54-14/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la saison II du projet UN MOIS UN ARTISTE.....125
- **N° 2018-54-15/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des « Evènements de Danse 2018 ».....127
- **N° 2018-54-16/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association COLLECTIF DES ACTEURS PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET DE LA CULTURE pour l'organisation d'une Résidence Mission « Mon corps cette architecture mouvante » dans le cadre du CLEA Nord Grande-Terre 2018.....129
- **N° 2018-54-17/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association NAYO'KONSEPT PAWOL é MIZIK pour sa participation au Festival d'Avignon et la diffusion de la pièce « Circulez ».....131

- **N° 2018-54-18/2ème CP/A 17-B1**
Attribution de subvention à l'Association DIFE KAKO pour la seconde étape de son projet de recherche en patrimoine matériel et immatériel chorégraphique et musical transmission et création du projet « Cercle égal demi-cercle au carré » en Guadeloupe.....133
- **N° 2018-55/2ème CP/A 18-B1** Subvention au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) – Université des Antilles pole Guadeloupe - Saint-Claude.....135
- **N° 2018-56/2ème CP/A 19-B1** Attribution d'une subvention pour l'organisation du salon de l'Etudiant prévu du 1er au 03 mars 2018 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons.....137
- **N° 2018-57-1/2ème CP/A 20-B1**
Subvention globale FSE 2014/2020 - subvention à la commune de Trois-Rivières pour la mise en œuvre de l'opération sur les traces des Amérindiens (MDFSE 201505104).....139
- **N° 2018-57-2/2ème CP/A 20-B1**
Subvention globale FSE 2014/2020 - Rivières pour la mise en œuvre de l'opération BOSCO NUTRI LOKAL (MDFSE 201604329).....142
- **N° 2018-57-3/2ème CP/A 20-B1**
Subvention globale FSE 2014/2020 - Rivières pour la mise en œuvre de l'opération « Cap Sur Mon Avenir » (MDFSE 201506675) Rejet.....145
- **N° 2018-59/2ème CP/A 22-B1**
Attribution d'une subvention au CAUE pour l'organisation du FORUM Education au Développement Durable (EDD) 2018.....148
- **N° 2018-60/2ème CP/A 23-B1**
Association Gwada Partage - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet « La Guadeloupe en route vers le zéro déchet ».....150
- **N° 2018-68/2ème CP/A 31-B1**
Régime indemnitaire des agents départementaux.....152
- **N° 2018-69/2ème CP/A 32-B1**
Attribution de Subventions aux Etablissements scolaires pour la mobilité scolaire.....162
- **N° 2018-70/2ème CP/A 33-B1**
Attribution de subventions complémentaires pour la pratique de l'EPS aux collèges de Saint-François, D'Anse Bertrand et Michelet de Pointe-à-Pitre.....165
- **N° 2018-72/2ème CP/A 35-B1**
Gestion temporaire - équipement portuaires.....167



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-1/1ère R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Plan d'actions et résolutions découlant des conclusions des Assises de la Famille

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les résolutions et le plan d'actions en faveur de la Famille, figurant en annexe de la présente délibération et découlant des conclusions des Assises de la Famille organisée d'avril 2017 à février 2018 par le Conseil Départemental et ses partenaires.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCOLN


CONCLUSIONS DES ASSISES TERRITORIALES DE LA FAMILLE

RESOLUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les conseillers départementaux réunis en séance plénière le 12 avril 2018, en vue de délibérer sur les conclusions des Assises Territoriales de la Famille,

Considérant, l'article 73 de la Constitution autorisant l'assemblée délibérante départementale à solliciter du Gouvernement et du Parlement, des habilitations législatives et réglementaires correspondant à la réalité du territoire guadeloupéen,

Considérant, la volonté du Président de la République de promouvoir le droit à la « différenciation », permettant aux collectivités locales d'Outre-Mer d'élaborer des politiques publiques conformes aux besoins de développement de leurs territoires,

Considérant, la compétence générale en matière de politique d'action sociale confiée au Conseil départemental et définie aux articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille,

Considérant, l'initiative prise par la Présidente du Conseil départemental, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, d'organiser les Assises Territoriales de la Famille, rassemblant des citoyennes et des citoyens de l'ensemble des communes de la Guadeloupe, entre les mois d'avril et décembre 2017,

Considérant, la démarche partenariale adoptée par le Conseil départemental associant :

- la Caisse d'Allocations familiales,
- l'Agence Régionale de Santé,
- la Caisse Générale de Sécurité Sociale,
- le Rectorat de la Guadeloupe,
- l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe ainsi que
- l'Association des Maires de Guadeloupe,

Considérant, la réunion tenue tant avec le comité représentatif des associations de la jeunesse de Guadeloupe à la résidence départementale du Gosier le 9 décembre 2017, qu'avec la le Réseau Média Jeunes, le 16 décembre sur le campus de Fouillole,

Considérant, l'initiative de la Présidente du Conseil départemental, de créer une dynamique de concertation et de partage autour d'enjeux communs liés à l'accompagnement au développement de projets, en faveur de la jeunesse,

Considérant, la rencontre tenue avec les partenaires et les personnes en situation de handicap du 20 février 2018 à la résidence départementale du Gosier,

Considérant, le séminaire des travailleurs sociaux du territoire du 22 février 2018, à Lamentin,

Considérant, le nombre important de Guadeloupéens, 3000 personnes, ayant participé aux vingt-six rencontres territoriales et aux réunions thématiques, ainsi que les 20 000 internautes qui se sont informés via les réseaux sociaux,

Considérant, l'aspiration légitime des citoyennes et des citoyens de la Guadeloupe, à vivre sur un territoire serein et pacifié,

Considérant, que la scolarisation des enfants dès leur plus jeune âge, favorise leur socialisation et leur épanouissement,

Considérant, que la famille est la cellule de base de notre organisation sociale,

SUR LA GOUVERNANCE LOCALE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

RESOLUTION N°1 : Les conseillers départementaux demandent au gouvernement la création d'une Conférence Territoriale de l'Action Sociale et de la Famille (CTASF)

La Conférence Territoriale de l'Action Sociale et de la Famille (CTASF) est le lieu de la co-construction, de la contractualisation, du pilotage et de l'évaluation des actions conduites sur le territoire.

La composition de la Conférence Territoriale de l'Action Sociale et de la Famille est composée comme suit :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Maires ou son représentant ;
- Le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité sociale ou son représentant ;
- Le Recteur ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe ou son représentant ;

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental, en sa qualité de « chef de file » de l'action sociale sur le territoire.

RESOLUTION N°2 : *Les conseillers départementaux demandent au gouvernement l'application différenciée de certains dispositifs du droit commun*

La Constitution du 4 octobre 1958, révisée notamment par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 faisant de la France une République avec une organisation décentralisée, permet aux pouvoirs locaux parmi lesquels le Conseil départemental, d'adapter la norme législative ou réglementaire.

En effet, compte tenu de la situation du territoire guadeloupéen, il peut s'avérer opportun de pouvoir disposer d'un régime juridique différencié en matière d'action publique familiale au titre des dérogations, des habilitations ou des expérimentations notamment dans les domaines suivants :

- Mise en place d'un système de tiers-payant au bénéfice des familles aux revenus modestes quel que soit le mode de garde.
- Prise en compte de la double insularité en maintenant le droit aux prestations familiales pour la famille résidant dans les îles du Sud, lorsque l'étudiant ou l'élève bénéficie de l'allocation logement.
- Dérogation au principe de l'attribution de l'aide sociale à l'hébergement afin d'y admettre dès 'âge de 18 ans, les jeunes en situation de handicap pour leur faciliter l'accès en accueil familial social ou en établissement.

RESOLUTION N°3 : *Les conseillers départementaux demandent au gouvernement, au vu de l'évolution croissante du coût du RSA et notamment du poids de son reste à charge (plus de 80 M€) :*

- La recentralisation totale du RSA et le maintien de la compétence du Département en matière de conduite des politiques d'insertion afin que celles-ci soient adaptées aux réalités du territoire.
- Si la voie de la recentralisation n'est pas retenue, le Conseil départemental demande à être habilité à adapter la législation relative aux critères d'accès au RSA, aux modalités de gestion de l'allocation en partenariat avec la CAF, à la lutte contre la fraude.
- Les conseillers départementaux demandent en outre la révision des modalités de compensation de la dépense liée au RSA, afin que les critères de péréquation tiennent davantage compte de notre contexte économique et social, ainsi que du dynamisme particulier de cette dépense en Guadeloupe.

SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES, LA PARENTALITE ET LE VIVRE ENSEMBLE

RESOLUTION N° 4 : *Les conseillers départementaux décident de promouvoir le vivre ensemble en famille*

- En créant avec le concours des associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation familiale, une « *semaine départementale de la concorde familiale* » qui aura pour objet de rassembler la société guadeloupéenne, autour d'actions symboliques pour l'éducation positive et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- En initiant dans ce cadre et avec notre partenaire, l'Education Nationale, une « *journée de la famille* » dans chaque établissement scolaire de la Guadeloupe.
- En inscrivant dans la feuille de route des acteurs de la politique familiale, la recherche de mesures et d'actions fortes visant à améliorer les compétences parentales et favoriser l'expression de tous les pères et de toutes les mères, pour le développement équilibré de leurs enfants.

RESOLUTION N° 5 : *Les conseillers départementaux proposent de lutter contre toutes les formes d'incivilité*

- En augmentant à l'école primaire et au collège, le volume horaire consacré à l'éducation à la citoyenneté **en recourant chaque fois que cela sera possible à des supports en créole.**
- En formant les enseignants et les intervenants extérieurs à la médiation, comme mode de règlement des conflits.

RESOLUTION N° 6 : *Les conseillers départementaux souhaitent contribuer à la maîtrise de l'utilisation des réseaux sociaux*

- En développant une offre numérique d'information, d'orientation, d'écoute et de soutien en direction des familles
- En demandant à l'Etat que des spécialistes interviennent dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves aux dangers de la mauvaise utilisation des réseaux sociaux.

SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des services aux familles, il importe que soient revues les modalités d'application en Guadeloupe, de la prestation de service unique (PSU). Cette prestation est la base du financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et notamment des crèches.

RESOLUTION N°7 : *Les conseillers départementaux demandent au gouvernement l'augmentation significative de la prise en charge par la CAF du financement des crèches, en raison de la fragilité des finances locales et des faibles ressources d'un grand nombre de familles, et s'engagent à ouvrir une réflexion relative à la mise en place par le Conseil départemental, d'une prestation d'aide aux familles les plus modestes.*

RESOLUTION N°8 : *Les conseillers départementaux décident des mesures suivantes afin de couvrir les besoins d'accueil de la petite enfance :*

- Renforcer la diversification et à la complémentarité des modes d'accueil.
- Soutenir la scolarisation dès l'âge de deux ans.

SUR L'ANIMATION TERRITORIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

RESOLUTION N° 9 : *Les conseillers départementaux décident de créer les conditions de l'accès à l'excellence dans le sport, dans la culture, et de développer l'offre de loisirs sur le territoire*

- Mettre à niveau avec le concours du Ministère des sports, les équipements dédiés aux compétitions sportives de haut niveau.
- Œuvrer avec le Conseil régional, dans le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), à l'inscription de l'objectif prioritaire de développement d'une industrie locale des loisirs, afin d'inciter les entreprises privées à investir ce secteur d'activités.
- Favoriser l'installation sur le territoire, éventuellement sur du foncier départemental, de bases de loisirs proposant des activités variées de plein air ou en salle qui seraient des lieux d'accueil et de rencontres pour les familles et pour les jeunes, de manière à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous.

RESOLUTION N° 10 : *Les conseillers départementaux demandent l'amélioration de la qualité de vie dans les logements collectifs*

- En exigeant des bailleurs sociaux de créer lors de la construction de programmes de logements, des lieux de vie et de convivialité (local d'animation, parc de jeux et de loisirs, jardins....) permettant aux habitants et à leurs associations de quartier de développer le lien social.
- En favorisant la participation citoyenne par le renforcement du soutien au secteur associatif, dans ses actions auprès des jeunes et des familles.

CONCERNANT LA FAMILLE ET L'EDUCATION A LA SANTE

RESOLUTION N° 11 : *Les conseillers départementaux demandent d'accentuer les politiques volontaristes d'éducation à la santé*

Un certain nombre de pathologies affecte une part significative de la population : maladies cardio-vasculaires, maladies sexuellement transmissibles, diabète, surpoids... La question des addictions devient elle aussi, une question majeure.

Face à ce contexte sanitaire qui suscite des inquiétudes, il importe de :

- Renforcer les politiques volontaristes d'éducation à la santé **et des actions de développement personnel**, en direction des individus et des familles.
- Encourager le recours à la production locale dans la restauration collective

RESOLUTION N°12 : *Les conseillers départementaux demandent à l'Etat la construction d'un centre de postcure, dans une logique de parcours de soin et s'engagent à accompagner la création de cette structure, par la mise à disposition de foncier départemental et/ou la mobilisation de moyens dédiés à la lutte contre l'exclusion.*

CONCERNANT LA FAMILLE ET LE HANDICAP

RESOLUTION N° 13 : *Les conseillers départementaux souhaitent renforcer le soutien aux aidants familiaux*

- En soutenant les espaces de répit,
- En demandant à l'Etat de mettre en place de toutes structures d'accompagnement à l'insertion sociale pleine et entière des personnes en situation de handicap, au-delà de l'âge de la majorité.

A PROPOS DE LA RECHERCHE SUR DES SUJETS TRAITANT DE LA FAMILLE ET DES POLITIQUES FAMILIALES

RESOLUTION N°14 : *Les conseillers départementaux souhaitent susciter une dynamique de recherche-action autour de la famille et des problématiques familiales*

- En créant un espace de formation et de recherches dédié à la famille.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-2/1ère R/A1- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Contribution à la réalisation de l'action intitulée « Je me nourris mieux et je gère mieux » portée par l'Association de Gestion des Services d'Aide aux Familles (AGSAF)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais relatifs à la réalisation de l'action à travers :

- ✓ l'attribution d'une subvention de 1400€ (MILLE QUATRE CENTS EUROS) à l'association AGSAF
- ✓ la prise en charge des prestations de la nutritionniste de la SAS OSEE pour un montant de 2 587,72 €.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédit 16160 - chapitre 017/Nature 6574/Fonction 58 et 16158 - chapitre 011/ nature 6188 / fonction 58 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-3/1ère R/A2- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2017/18 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau barème de prise en charge individuelle du dispositif d'aide à l'enseignement artistique et sportif en faveur des ayants droit des bénéficiaires du RSA, annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	EVIDANSE (Saint-François)	13	6 800,00 €
2	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-Galante)	5	707,00 €
3	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	10	4 175,72 €
4	Espace de Danse WARGNIER (Basse-Terre)	4	2 514,24 €
5	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	6	1 363,50 €
6	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	13	2 632,50 €
7	KCWAB (Les Abymes)	3	810,00 €
8	Ville de Sainte-Anne (Direction des Affaires Culturelles)	2	408,60 €
9	OMVACS de Pointe-Noire	7	3 175,20 €
10	ZIKAK 2000 (Capesterre B/E)	5	1 012,50 €
11	Commune de Grand-Bourg	2	332,50 €
12	Racing Club Basse-Terre	4	686,00 €
13	Les Squales (Les Abymes)	1	356,25 €
14	Les Dauphins (Le Moule)	6	591,00 €
15	Balan Bouillantais (Bouillante)	6	1 425,00 €
16	Judo Club de Sainte-Anne	2	350,00 €
17	Caisse des écoles de Port-Louis	10	585,00 €
	TOTAL	99	27 925,01€

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2017/2018.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /nature 6574 /fonction 561 Ligne de crédit n° 13269 et au Chapitre 017/nature 65738/fonction 561 ligne de crédit 16381 du Budget Primitif Départemental 2018.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES
SOLIDARITÉS
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Fiche 2-1-2 PDI 2017/18

Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif

Barème de prise en charge individuelle

I - Enseignement artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

II – enseignement sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100 €	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-4/1ère R/A3- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Contribution à la mise œuvre du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) de la Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT F.MICHELY

Excusé(es):

Clo.BAJAZET L.COURIOL

Absent(es):

M.NAGAU L.BERNIER
A.ABAILLE J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

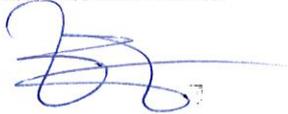
DECIDE

ARTICLE 1: De contribuer à l'élaboration des conventions d'application du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) de la Guadeloupe 2017- 2020.

ARTICLE 2: D'y inscrire des orientations et objectifs opérationnels partagés avec les partenaires signataires et déclinant les politiques départementales inscrites dans les schémas et plans en cours de réalisation.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-5/1ère R/A4- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Soutenir le fonctionnement des épiceries solidaires :
ALTERNATIVE 119, BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM
de l'AAEA/CISMAG, Epicerie Sociale Itinérante de la Croix-Rouge Française.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180412-DE-1R-4-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10.000,00 € (DIX MILLE EUROS)** à titre de soutien au fonctionnement à chacune des épiceries sociales suivantes :

Association	Subvention allouée
ON PAL POU VANSE	10 000 euros
BETHEL	10 000 euros
ALTERNATIVES 119	10 000 euros
AAEA/CISMAG	10 000 euros
CROIX-ROUGE FRANCAISE	10 000 euros

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574/ Fonction 561 - Ligne de crédit 15948 du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-6/1ère R/A5- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Partenariat entre le Conseil Départemental et l'association BGE Guadeloupe pour l'accompagnement des salariés volontaires des établissements d'accueil de jeunes enfants en perte d'emploi.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 De passer convention avec l'Association BGE Guadeloupe pour l'accompagnement des salariés volontaires des établissements d'accueil de jeunes enfants en perte d'emploi liée à la fermeture de leur structure.

ARTICLE 2 D'accorder à l'Association BGE Guadeloupe, au titre du budget départemental de l'exercice 2018, une subvention de 40000€, pour la mise en œuvre de cette action

ARTICLE 3 De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-7/1ère R/A6- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Mise à disposition de l'association ASSIVAMOND de locaux appartenant au Département et situés dans la Ville de Basse Terre.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAN	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser, pour la réalisation des missions d'une équipe de rue, la mise à disposition gracieuse de l'association ASSIVAMOND de locaux appartenant au Département, sis 20 rue Peynier, dans la Ville de Basse-Terre comprenant :

- 2 espaces de bureaux au rez-de-chaussée,
- 1 salle de réunion au rez-de-chaussée,
- Des lieux d'aisance au rez-de-chaussée,
- 2 espaces de bureaux à l'étage,
- 1 open-space à l'étage.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERT



N°2018-8/1ère R/A7- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Modalité de versement aux établissements sociaux et médico sociaux recevant des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 132-1, L 132-3, L 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées le 21 mars 2018 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à procéder au versement de la seule quotité de l'aide sociale à l'hébergement aux établissements sociaux et médico sociaux recevant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (personnes âgées - personnes handicapées), à compter du 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 2: D'autoriser les comptables de l'établissement public ou le responsable de l'établissement de statut privé à percevoir les revenus des bénéficiaires et la participation des obligés alimentaires, et sur leur demande l'allocation de logement à caractère social.

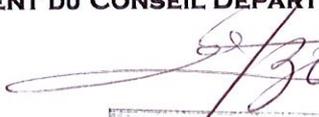
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et modifier le règlement départemental d'action sociale en sa partie personnes Agées - Personnes Handicapées.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-9/1ère R/A8- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Participation du Département de la Guadeloupe au Grand Mémorial de la Première Guerre mondiale.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: approuver la participation du Département de la Guadeloupe au Grand Mémorial de la Première Guerre mondiale.

ARTICLE 2 : de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCEAUX



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-10/1ère R/A9- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Participation du Département de la Guadeloupe au portail *francearchives.fr* et au portail européen des archives *archivesportaleurope.net*.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la participation du Département de la Guadeloupe au portail *francearchives.fr* et au portail européen des archives *archivesportaleurope.net*.

ARTICLE 2 : de donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-11/1ère R/A10- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Prise en charge de trois titres de transport au bénéfice de l'ASVP

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge de trois titres de transport au bénéfice de membres de l'Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine (ASVP), dans le cadre de leur participation au 3^{ème} Forum des moulins de France, en Charente-Maritime.

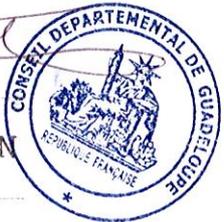
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6245/0201 « Frais de transports au bénéfice de tiers » du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'autoriser Mme le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN


DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association GWADADLI FESTIVAL pour l'organisation de l'édition 2018, du Gwadadli Festival qui se tiendra du 13, 14,15 avril 2018 à Antigue et prise en charge des frais de transport et d'hébergement de la Délégation du Conseil départemental.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros) à l'association GWADADLI FESTIVAL pour l'organisation de l'édition 2018, du Gwadadli festival.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADADLI FESTIVAL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/94 « Subventions aux actions touristiques » du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'approuver la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de la délégation départementale composée de deux élus et trois agents de la collectivité aux conditions économiques les plus favorables.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense aux lignes et chapitres suivants :

Elues

Frais de transports/Imputation - Chapitre 65 ; Nature 6532 ; Fonction 021 ;

Frais de séjour/ Enveloppe 18604 - Imputation (Chapitre 65 ; Nature 6532 ; Fonction 021)

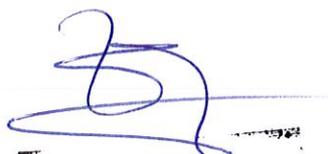
Agents

Frais de transports/Enveloppe 360 - Imputation - Chapitre 011 ; Nature 6247 ; Fonction 0201 ;

Frais de séjour/ Enveloppe 18662 - Imputation (Chapitre 011; Nature 5251 ; Fonction 0201)

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-16/1ère R/A15- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Designation de représentants au Grand Port Caraïbes

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT	F.MICHELY
----------	-----------

Excusé(es):

Clo.BAJAZET	L.COURIOL
-------------	-----------

Absent(es):

M.NAGAU	L.BERNIER
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentants du département, les conseillers départementaux appelés à siéger au :

- **Conseil de surveillance du Grand Port Caraïbes**
Brigitte RODES

- **Conseil de développement**

Titulaire	Suppléant
Jacques ANSELME	Sandra ENJARIC

- **Conseil de coordination interportuaire**

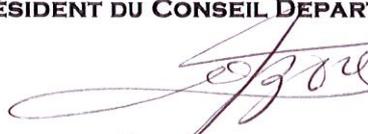
Titulaire	Suppléant
Jacques ANSELME	Liliane MAXIMIN BAJAZET

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-17/1ère R/A16- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Convention annuelle d'objectifs et de moyens - dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et conventions avec l'Agence de Services de paiement

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT F.MICHELY

Excusé(es):

Clo.BAJAZET L.COURIOL

Absent(es):

M.NAGAU L.BERNIER
A.ABAILLE J.SAPOTILLE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5^{ème} CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 ;
VU l'arrêté DIECCTE/POLE 3^E du 19 mars 2018 fixant les conditions de prise en charge par l'Etat des contrats de travail dans le cadre « parcours emploi compétence » ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180412-DE-1R-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil Départemental de la Guadeloupe et de l'Etat au titre de l'année 2018 et de permettre des prescriptions selon la répartition suivante :

- 500 CUI-CAE dans le cadre du PEC dans le secteur non marchand ;
- 150 CUI-CIE dans le cadre du PEC dans le secteur marchand ;
- 200 CDDI au titre de l'insertion par l'activité économique

ARTICLE 2: D'arrêter la contribution financière du Département aux dispositifs relatifs aux emplois aidés comme suit :

- 500 Contrat unique d'insertion – contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non – marchand : 2 743 651,90 €
- 150 contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi dans le secteur marchand : 696 802,31 €
- 200 contrats à durée déterminée d'insertion : 1 152 048,00 €.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature des conventions de gestion de l'aide versée aux employeurs de salariés en Parcours emploi compétences et CUI-CIE avec l'Agence de Services et de Paiement, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon les montants arrêtés à l'article 2, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 4 D'autoriser la modification par avenant de la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CDDI, le versement à l'ASP de la contribution financière du Département selon le montant arrêté à l'article 2, ainsi que le paiement des frais de gestion en résultant.

ARTICLE 5 Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2018.

ARTICLE 6 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-18/1ère R/A17- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Prise en charge d'un billet d'avion pour permettre à Mme Jessica OUBLIÉ de participer au prix du livre politique de France culture

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAU	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT F.MICHELY

Excusé(es):

Clo.BAJAZET L.COURIOL

Absent(es):

M.NAGAU L.BERNIER
A.ABAILLE J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180412-DE-1R-17-DE
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au bénéfice de Mme Jessica OUBLIé, un billet aller retour entre Pointe-à-Pitre et Paris, dans la classe la plus économique, pour lui permettre de participer à la 27^{ème} édition du livre politique de France Culture qui se tient le 7 avril 2018 à l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6245, du budget du Département au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N°2018-19/1ère R/A18- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » à
POINTE-À-PITRE.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAN	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT F.MICHELY

Excusé(es):

Clo.BAJAZET L.COURIOL

Absent(es):

M.NAGAU L.BERNIER
A.ABAILLE J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du PSA2, en date du 08 novembre 2016

VU la délibération N° 2018-44/2ème CP/A 7-B1 en date du 06 mars 2018

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » de POINTE-À-PITRE ainsi que le bilan global de l'opération à hauteur de 8 658 552,95 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de DEveloppement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat - FPRNM (30,03%) :	2 600 000,00 €
- Europe-FEDER - axe 3 (7,76%) :	671 821,32 €
- Europe-FEDER - axe 8 (42,21%) :	3 654 790,44 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) :	1 731 941,19 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 21913 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Nestor de Kermadec.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2018-20/1^{ère} R/A19- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Avenant N°1 au marché n°140058- lot n°8 du 16/03/2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2018, le 12 Avril

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

J.DARTRON	A.ARBAN	F.BERNIS
B.RODES	D.NEBOR	J.ANSELME
C.LERUS	A.AVRIL	J.MARC
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET	M.BERNARD
J.DESSOUT	C.CHALUS	M.CITRONNELLE
L.GALANTINE	H-P.RAMDINI	M.SIGISCAR
R.RAUZDUEL	B.MORNAL	M-C.SAINT-SAUVEUR
M.ETZOL	B.ROBERT LAMPONI	M-L.BRESLAU
E.CALIFER	Clau.BAJAZET	N.ERDAN
G.DAN	C.ELIZABETH	R.SENNEVILLE
S.ENJARIC	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

Représenté(es):

J.GILLOT F.MICHELY

Excusé(es):

Clo.BAJAZET L.COURIOL

Absent(es):

M.NAGAU L.BERNIER
A.ABAILLE J.SAPOTILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°2015-64/11CP/A64B1 en date du 5 février 2015 relative à la location longue durée de véhicules neufs, maintenance comprise pour le Conseil Général – 9 Lots ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver l'avenant N°1 au marché n°140058- lot n°8 du 16/03/2015 ayant pour objet la substitution au bordereau des prix unitaires de la marque « Ford Ranger » par la marque « Mazda BT50 », pour tenir compte des caractéristiques du véhicule effectivement livré à la collectivité.

ARTICLE 2: Mme le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération est autorisée à signer tout acte s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUARD
REPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-38/2ème CP/A 1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Transfert des autorisations détenues par l'association « ACAJOU ALTERNATIVES » au profit de l'association « ACAJOU ENFANCE »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de l'Association « ACAJOU ALTERNATIVES », en date du 28 septembre 2017 ;

VU le rapport de la Direction de la Tarification PA/PH-Enfance-SAAD sous couvert de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités.

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-1-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert des autorisations détenues au titre du pôle enfance par l'Association « ACAJOU ALTERNATIVES » au profit de l'Association « ACAJOU ENFANCE ».

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Directeur de la Tarification PA/PH-Enfance-SAAD, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCENY


The seal is circular with the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a building and a figure. A small star is at the bottom center of the seal.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-39/2ème CP/A 2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Schéma départemental de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité Active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le décret n° 202-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le schéma départemental de lutte contre la fraude au Revenu de Solidarité active (RSA) et au Revenu de Solidarité (RSO).

ARTICLE 2 : De mettre en place une équipe pluridisciplinaire départementale dédiée à l'instruction des dossiers frauduleux dont la composition est fixée dans le schéma précité.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget départemental les recettes relatives au recouvrement des amendes administratives.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





Schéma départemental de lutte contre la fraude

Revenu de Solidarité Active (RSA) et Revenu de Solidarité (RSO)

PREAMBULE

Créé par la loi du 1er décembre 2008 portant création du RSA et réformant les politiques d'insertion, le Revenu de Solidarité Active (RSA) est en vigueur dans les Départements d'Outre-mer depuis le 1er janvier 2011 et poursuit quatre objectifs principaux :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Encourager la reprise d'activité ;
- Simplifier et rendre plus lisible le système de solidarité nationale ;
- Garantir des revenus aux foyers les plus modestes.

Le Revenu de Solidarité (RSO) institué en décembre 2001, est destiné aux personnes âgées de 55 à 65 ans, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) depuis au moins deux ans consécutifs, sans avoir exercé d'activité professionnelle, et s'engageant à quitter définitivement le marché du travail.

Toutefois, la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DNLF) dénonçait une fraude sociale de plus en plus importante qui représentait 479,5 millions d'euros en 2012 dont 48 720 000 euros directement liés au RSA.

Avec plus de 5 370 fraudes détectées en 2010, 46 millions d'euros déboursés par les collectivités départementales à tort et un peu plus du quart du budget départemental consacré au RSA et au RSO, la régulation des dépenses et la maîtrise des conditions d'attribution de ces deux prestations représentent des enjeux majeurs pour la Collectivité départementale.

Cette démarche de maîtrise de la dépense sociale passe par le déploiement de nouveaux partenariats et la mise en œuvre d'actions combinées en matière de contrôle avec la Caisse d'allocations familiales et les autres organismes de protection sociale.

Les conventions signées avec la Caisse d'allocations familiales en 2011 et la Caisse Générale de Sécurité Sociale en 2017 traduisent la volonté de la Collectivité départementale de diffuser un message de rigueur budgétaire et de recentrage autour des publics se trouvant effectivement en situation d'exclusion sociale et de précarité.

A ce jour, le manque de visibilité quant à la situation réelle des bénéficiaires du RSA ainsi que l'absence de contrôles en direction de certains publics tels que les bénéficiaires du RSO par la CAF, conduisent la Collectivité départementale à repenser sa politique de gestion des crédits alloués au titre du RSA.

L'importante charge nette supportée par le Département (plus de 130 M€ à fin 2017) contraint la Collectivité à recentrer son action autour de la juste attribution des prestations et de la mise en place d'une réelle politique de sanction, démarche qui se révélera un levier indispensable au dégagement de nouvelles marges de manœuvre en termes de financement d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires en situation d'exclusion.

PARTIE 1 : Fondements réglementaires et conventionnels

Le législateur offre au Département des outils lui permettant de garantir la juste utilisation des deniers publics. Ainsi, le contrôle de la situation des bénéficiaires couplé à la sanction des manquements constatés se révèlent des outils dissuasifs que la Collectivité a décidé de mobiliser.

I. Sources législatives

La politique départementale complémentaire de contrôle se fonde sur la loi du 1er décembre 2008 codifiée.

En règle générale, le contrôle de la situation des bénéficiaires de prestations sociales relève de la compétence des organismes de protection sociale et en l'occurrence de la Caisse d'allocations familiales comme le rappellent les dispositions du Code de la sécurité sociale (article 114-09 et 114-10) et la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008.

Néanmoins, dans le cadre de l'article L 262-40 du Code de l'action sociale et des familles et compte tenu de l'enjeu financier lié aux deux prestations pour le Département, le Président du Conseil Départemental dispose de la faculté de :

- Solliciter toutes informations nécessaires à l'identification de la situation du foyer dans la limite des informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu du RSA, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion comme le prévoit l'article L 262-40 du Code de l'action sociale et des familles.
- Mettre en place des dispositifs lui permettant de constater des incohérences dans les dossiers des bénéficiaires du RSA comme le stipule l'article L262-41 du Code précité : « Lorsqu'il est constaté par le président du conseil général [...] à l'occasion de l'instruction d'une demande ou lors d'un contrôle, une disproportion marquée....».

En matière de sanction, le texte de référence est l'article L262-52 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active est passible d'une amende administrative prononcée et recouvrée dans les conditions et les limites définies, en matière de prestations familiales, aux sixième, septième, neuvième et dixième alinéas du I, à la seconde phrase du onzième alinéa du I et au II de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale. La décision est prise par le président du conseil départemental après avis de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39 du présent code. La juridiction compétente pour connaître des recours à l'encontre des contraintes délivrées par le président du conseil départemental est la juridiction administrative.

Aucune amende ne peut être prononcée à raison de faits remontant à plus de deux ans, ni lorsque la personne concernée a, pour les mêmes faits, déjà été définitivement condamnée par le juge pénal ou a bénéficié d'une décision définitive de non-lieu ou de relaxe déclarant que la réalité de l'infraction n'est pas établie ou que cette infraction ne lui est pas imputable. Si une telle décision de non-lieu ou de relaxe intervient postérieurement au prononcé d'une amende administrative, la révision de cette amende est de droit. Si, à la suite du prononcé d'une amende administrative, une amende pénale est infligée pour les mêmes faits, la première s'impute sur la seconde. L'amende administrative ne peut pas être prononcée s'il a été fait application, pour les mêmes faits, de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Le produit de l'amende est versé aux comptes de la collectivité débitrice du revenu de solidarité active ».

La loi du 17 août 2015 a abrogé l'article L252-53 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoyait la suppression du RSA en cas de fausse déclaration pendant une durée d'un an.

II. Sources conventionnelles

La convention de gestion du RSA signée entre la Collectivité départementale et la CAF le 16 février 2011 prévoit en son article 6, la mise en place d'une politique complémentaire de contrôle des bénéficiaires du RSA déployée par le Département sur la base d'objectifs et de périmètres d'actions définis de manière conjointe.

PARTIE 2 : La politique départementale complémentaire de contrôle, premier levier de la lutte contre la fraude au RSA et au RSO

I. Les objectifs stratégiques et opérationnels

Aspirant à une plus grande visibilité quant à l'utilisation de ses crédits dédiés à l'insertion, le Département a mis en place depuis 2014, une politique départementale complémentaire de contrôle du RSA et du RSO reposant trois axes stratégiques suivants se déclinant en objectifs opérationnels.

➤ **Axe 1 : Optimiser l'attribution des prestations RSA et RSO**

- Assurer la cohérence des décisions d'opportunité
- Renforcer le contrôle de certains types de publics par le déploiement de cibles de contrôle
- Recentrer les prestations RSA et RSO sur leurs objectifs initiaux
- Maîtriser la mise en œuvre des réglementations et des politiques
- Informer les bénéficiaires sur les risques d'indus

➤ **Axe 2 : Contribuer à l'équilibre budgétaire de la Collectivité par une meilleure prise en charge des prestations**

- Renforcer le système de détection, de prévention et de recouvrement des indus
- Développer des passerelles internes et externes CAF-CG
- Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par une meilleure information des antennes

➤ **Axe 3 : Participer à la lutte contre la fraude sociale**

- Renforcer les partenariats avec les partenaires naturels internes et externes
- Développer des partenariats avec les chambres consulaires
- Assurer la détection précoce des cas de fraudes RSA
- Favoriser la défense des intérêts de la Collectivité

II. Les cibles de contrôle RSA

La définition du champ d'intervention des équipes de contrôle de la CAF et du Département relève de la convention de gestion du RSA. Ainsi, le Département intervient de manière exclusive pour les contrôles RSA a priori (à l'ouverture de droits), pour les dossiers RSA présentant un score DATAMINING inférieur à 50% et pour les dossiers relevant du RSO en cours ou à l'ouverture de droits.

18 cibles ont été établies comme suit :

Cible	Libellé	Publics
CD1	RSO	Bénéficiaires du RSO en situation d'activité salariée ou non
CD2	Dossiers de recours gracieux indus RSA	Recours gracieux dans le cadre d'indus RMI/RSA présentant un reste à vivre négatif pour un montant supérieur au RSA potentiellement versable
CD3	Admissions en non-valeur	Dossiers de créances RSA avec une proposition d'admission en non-valeur de la Paierie départementale
CD4	Signalements	Signalements transmis par les antennes
CD5	Contrôles a priori RSA et RSO	Nouvelles demandes de RSA formulées par les publics dits complexes

CD6	Contrôle ressources ETI liées à l'activité (droits en cours)	ETI bénéficiant du RSA, exerçant depuis plus de deux ans et déclarant des revenus inférieurs au montant du RSA potentiellement attribuable
CD7	Contrôle ressources des exploitants agricoles (droits en cours)	Exploitants agricoles du RSA, exerçant depuis plus de deux ans et déclarant des revenus inférieurs au montant du RSA potentiellement attribuable
CD8	Contrôle ressources des marins-pêcheurs (droits en cours)	Marins-pêcheurs bénéficiant du RSA, exerçant depuis plus de deux ans et déclarant des revenus inférieurs au montant du RSA potentiellement attribuable
CD9	contrôles des ressources Auto entrepreneurs (droits en cours)	Dossiers avec auto-entrepreneurs déclarant des revenus trimestriels nuls
CD10	Personnes en situation d'isolement	Personnes en situation d'isolement avec enfants âgées de 25 ans à 40 ans sollicitant une dispense d'action en justice pour le recouvrement des PA ou personnes percevant une pension alimentaire fixée par voie amiable.
CD11	ETI en cessation d'activité	allocataires du RSA ETI sous le coup d'une radiation avec un train de vie incompatible avec la prestation
CD12	Allocataires de plus de 65 ans	Allocataires du RSA de plus de 65 ans n'ayant pas de droits valorisés à la retraite
CD13	Allocataires du RSA avec une ancienneté importante	Allocataires du RSA ayant une ancienneté dans le dispositif de plus de 120 mois et déclarant être sans activité
CD14	Revenus d'activité sans activité déclarée	Tous publics entre 30 et 45 ans bénéficiaires du RSA et déclarant des ressources sans avoir déclaré être en activité
CD15	Réquisitions de gendarmerie	Tous publics RSA ou RSO
CD16	Dénonciations anonymes	ETI exerçant depuis plus de deux ans et déclarant une diminution de revenus sans changement d'activité
CD17	Bénéficiaires de l'APRE	Bénéficiaires de l'APRE ne déclarant pas leurs revenus
CD 18	Ciblage ponctuel	Publics cible déterminé en fonction du risque potentiel

III. Les moyens dédiés au contrôle

1) La cellule contrôle RSA

Afin de mettre en œuvre la politique de contrôle en complémentarité avec les services idoines de la CAF, une cellule contrôle RSA rattachée à la Direction de l'allocation et composée de six agents départementaux assermentés et habilités, a été créée.

Elle exerce les missions suivantes :

- Vérification sur pièces et/ou sur place (convocation ou visite domiciliaire) de la situation des bénéficiaires du RSA et du RSO
- Elaboration des rapports de contrôle
- Information des bénéficiaires sur la politique départementale d'insertion

Le contrôle sur pièces a pour objectif le recensement et la mise en cohérence des informations relatives à l'état civil, l'adresse, la situation professionnelle, les ressources, le logement, la situation familiale, la charge d'enfant de l'allocataire et/ou de son conjoint, transmises par l'allocataire ou fournies par d'autres organismes.

A ce stade, l'objectif est de repérer d'éventuelles incohérences, anomalies ou absences d'informations.

Le contrôle sur place consiste à mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Analyse des informations au regard des pièces recueillies, de l'expérience et de la connaissance des risques acquises par le contrôleur et des différentes cibles définies.

Les motifs du contrôle sur place doivent être clairement précisés afin de présenter la trace du raisonnement ayant conduit au déclenchement de l'enquête.

- Détermination de la méthodologie de contrôle de l'allocataire (contrôle sur RDV, inopiné, exercice du droit de communication, enquête de notoriété) ;

- Elaboration du calendrier de rendez-vous ou de convocation des allocataires ;
- Réalisation des démarches groupées chez les partenaires (exercice du droit de communication) ;
- Dépôt d'un avis de passage tenant lieu de convocation avec la liste des pièces à fournir ;
- Entretien avec l'allocataire;
- Rédaction du rapport de contrôle.

Dans le cadre de la démarche de territorialisation de la démarche de contrôle destinée à élargir le périmètre d'action de l'équipe de contrôle et à assurer une plus grande proximité avec les allocataires, chaque agent de contrôle est en charge d'un secteur recouvrant le territoire de l'un des établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Dans le cadre d'un ciblage ponctuel (cible CD18), il peut convoquer les allocataires dans les locaux de l'antenne locale d'insertion ou dans un lieu de permanence prédéfini ou réaliser des visites domiciliaires pour vérifier la correspondance entre la situation des bénéficiaires avec les critères du RSA.

2) Partenariats et outils

La vérification de la situation des allocataires sur pièces nécessite de pouvoir accéder à l'information. Cet accès à l'information passe par :

- Les partenariats
 - Convention de gestion avec la CAF en cours de renouvellement
 - Convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale
 - Echanges avec la Direction de la mer pour les marins-pêcheurs

Les agents de contrôle peuvent exercer le droit de communication auprès d'organismes publics et privés, compétence dévolue au Président du Conseil Départemental par l'article L262-40 du Code de l'action sociale et des familles et délégué dans le cadre des arrêtés d'habilitation.

- Les accès aux portails
 - *CAFPRO est le principal outil mis à la disposition des agents de contrôle départementaux par la CAF. Il permet la consultation de la situation du bénéficiaire au regard des prestations CAF.*
 - *Le Répertoire national Commun de Protection Sociale (RNCPS) a vocation à regrouper sur la base du numéro d'identification au répertoire (NIR), des données relatives à l'identification des bénéficiaires, leur affiliation, la nature des risques couverts, les avantages servis et les adresses déclarées pour percevoir ces avantages.*
 - *Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) est mis à la disposition des enquêteurs et assure une information sur les démarches d'insertion professionnelle entamées par le bénéficiaire, les niveaux et de montant de prestations chômage servies mais également sur une éventuelle radiation de la liste des demandeurs d'emploi. Cette dernière information est déterminante pour le maintien ou non dans la liste des bénéficiaires du RSA (Article L 262-37 du Code de l'action Sociale et des familles).*
 - *Les autres partenaires hors champ de protection sociale.* Dans le cadre du contrôle de la situation des bénéficiaires du RSA, des partenaires tels que les fournisseurs d'accès internet, téléphone, les bailleurs, les banques, la police nationale ou municipale, la gendarmerie, les services d'urbanisme des mairies, les crèches et écoles pourront fournir de précieux éléments sur la situation familiale et financière de l'allocataire.

Le refus de se soumettre aux contrôles CAF ou Conseil Départemental tel que défini par l'arrêté du 05/10/2017) expose le bénéficiaire aux sanctions prévues par l'alinéa 4 de l'article L262-37

du code de l'action sociale et des familles (suspension graduée des droits selon le barème de l'arrêté du 31 janvier 2013).

PARTIE 3 : La politique de sanction de la fraude au RSA

S'il n'existe pas de réelle définition de la fraude sociale, ce terme est généralement utilisé pour qualifier un acte intentionnel de contournement de la loi pour éluder le paiement d'un prélèvement ou bénéficiaire indument de prestations.

I. Caractérisation de la fraude

1) Faits générateurs

La fraude au RSA recoupe les faits générateurs suivants :

- L'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites pour le service des prestations ;
- L'absence de déclaration d'un changement dans la situation justifiant le service des prestations ;
- L'exercice d'un travail dissimulé, constaté dans les conditions prévues à l'article L. 114-15, par le bénéficiaire de prestations versées sous conditions de ressources ou de cessation d'activité ;
- Les agissements visant à obtenir ou à tenter de faire obtenir le versement indu de prestations servies par un organisme mentionné au premier alinéa, même sans en être le bénéficiaire ;
- Les actions ou omissions ayant pour objet de faire obstacle ou de se soustraire aux opérations de contrôle exercées, en application de l'article L. 114-10 du présent code et de l'article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime, par les agents mentionnés au présent article, visant à refuser l'accès à une information formellement sollicitée, à ne pas répondre ou à apporter une réponse fautive, incomplète ou abusivement tardive à toute demande de pièce justificative, d'information, d'accès à une information, ou à une convocation, émanant des organismes chargés de la gestion des prestations familiales et des prestations d'assurance vieillesse, dès lors que la demande est nécessaire à l'exercice du contrôle ou de l'enquête.

La qualification de la fraude relève du juge pénal. Jusqu'au prononcé du verdict du juge, on parle de manœuvre frauduleuse, de présomption ou de suspicion de fraude.

2) Modalités d'appréciation de la fraude

La fraude s'apprécie par la réunion de 3 éléments :

- L'existence de faits frauduleux
- L'existence d'une incrimination pénale
- La preuve de l'intention frauduleuse

La réitération des faits, le contexte de détection de la situation (contrôle) et la volonté manifeste de l'allocataire de dissimuler la réalité de sa situation constituent des circonstances aggravantes de la présomption de fraude.

Le caractère intentionnel de la fraude est réputé acquis :

→ lorsque les fausses déclarations portent sur :

- La situation professionnelle
- l'adresse
- la résidence en France
- la nationalité
- les ressources
- la situation familiale
- le nombre de personnes à charge

- Lorsque la fausse déclaration est spontanée ou en réponse à un formulaire adressé par la CAF ou le Conseil départemental.
- Lorsque la fausse déclaration est constituée par 2 déclarations portant sur les mêmes informations
- Lorsque l'on est en face de 3 non-déclarations portant sur des informations différentes

Type de manœuvre	Eléments de définition
Escroquerie	Tromperie par usage d'un faux nom, d'une fausse qualité ou l'abus d'une vraie qualité ou l'usage de manœuvres frauduleuses. Attention, il convient de distinguer manœuvre frauduleuse et déclaration mensongère.
Faux et usage de faux	Fait de produire de faux documents établis sur le modèle de pièces émanant de personnes publiques ou privées
Fausse déclaration	2 critères doivent être réunis : <ul style="list-style-type: none"> - Fausse déclaration portant sur des données insusceptibles d'erreur (exemple : mariage, nationalité) - Répétition de la fausse déclaration

3) Les modalités de sanctions

L'article 441-6 du code pénal prévoit que « *Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».

Dans le cadre du versement indu d'une prestation RSA suite à des manœuvres frauduleuses, les actions suivantes peuvent être mises en œuvre par le Département (caractère non cumulatif des 2 dernières) :

- **Le remboursement des indus** : lorsqu'il est constaté qu'une personne a perçu à tort une allocation, elle doit rembourser les sommes perçues, soit par un prélèvement sur ses allocations futures, soit directement auprès de la Paierie départementale. Aucune remise de dette ne sera possible conformément aux dispositions de l'article L262-46 du Code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 31 janvier 2013 relatif aux modalités d'instruction de recours gracieux dans le cadre d'indus de RSA.

Une levée de la durée de prescription de 3 ans est possible.

- **Le dépôt de plainte** : L'escroquerie et le faux et usage de faux sont les cas les plus graves de manœuvre frauduleuse pour lesquels un dépôt de plainte sera mis en œuvre. Sanction prévue par la loi : 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende au maximum. Le Département se portera partie civile afin qu'en sus de la sanction les auteurs soient condamnés au versement de dommages et intérêts au profit du Département.

- **Les amendes administratives** : si l'intention frauduleuse est établie, il appartient au Président du Conseil Départemental d'infliger au contrevenant une sanction pécuniaire, en sus du remboursement de l'indu en vertu de l'article L262-52 du code de l'action sociale et des familles). L'amende peut être comprise entre 1/10ème du plafond mensuel de la sécurité sociale (332,10€) à 2 fois le plafond (6 642 €), ce dernier plafond étant doublé en cas de récidive.

II. L'amende administrative

1) Barème des amendes administratives

Les amendes administratives ne s'appliquent pas aux dossiers pour lesquels la fraude est détectée avant l'ouverture de droits.

L'application des amendes administratives n'exclut pas le recouvrement de l'indu. Les faits ne doivent pas remonter à plus de deux ans.

Le barème indicatif des amendes administratives s'appuie sur le plafond mensuel de la sécurité sociale 2018 : 3 321€

Montant de l'indu	Montant maximal de la pénalité	Montant max 2018
Entre 500 et 2 000€	10% du plafond mensuel de la sécurité sociale	331,20€
De 2 001 à 5 000€	50% du plafond mensuel de la sécurité sociale	1 660 €
5 001 à 5 000€	environ 70% du plafond mensuel de la sécurité sociale	2 324€
5001 à 6 642€ (inclus)	Montant du plafond mensuel de la sécurité sociale	3 321 €
Plus de 6 642€	2 fois le plafond mensuel de la sécurité sociale	6 642€

2) La levée de la prescription biennale

Dans le cas de manœuvre frauduleuse, le Président du Conseil départemental peut demander la levée de la prescription biennale afin de permettre le recouvrement des indus (Article L 262-45 du code de l'action sociale et des familles).

La prescription en cas de fraude ou de fausse déclaration est alors de 5 ans. L'indu peut donc être recouvrée dans ce délai à compter du moment où les faits ont été portés à la connaissance de la Collectivité.

En revanche, conformément à l'article L262-52 du Code de l'action sociale et des familles, l'amende administrative ne peut s'appliquer pour des faits remontant à plus de deux ans.

3) La procédure d'instruction

Au terme d'une procédure contradictoire très encadrée dont les étapes se déclinent comme suit, l'application des amendes administratives est décidée :

- Signalement des suspicions de fraude par la CAF ou détection de manœuvres frauduleuses par les contrôleurs du Conseil Départemental
- Courrier de notification au débiteur indiquant les délits, le montant de la pénalité et la possibilité lui étant ouverte de formuler ses observations par écrit sous un délai d'un mois
- L'utilisateur formule ou non ses observations
- Le dossier est soumis à l'Equipe pluridisciplinaire fraude à l'issue du délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier d'information à l'allocataire.
- La commission rend un avis précisant la gravité des faits, la responsabilité de l'auteur et le montant proposé de la pénalité.
- La décision est notifiée par écrit dans un délai de 15 jours maximum au débiteur (en précisant les faits, et le montant de la pénalité).

4) L'équipe pluridisciplinaire départementale dédiée à la fraude

Une équipe pluridisciplinaire départementale fraude est créée et se compose comme suit :

- Le Président de l'Equipe pluridisciplinaire territoriale de l'Antenne de résidence de l'allocataire.
- Le Directeur Général Adjoint de l'Insertion
- Le Directeur de l'Allocation

- Le Responsable de l'Antenne Locale d'Insertion de résidence de l'allocataire
- Le référent de la cellule fraude de la Direction de l'Allocation
- Un référent de la cellule fraude de la CAF

III. La procédure de dépôt de plainte

1) Le texte

A la suite de la découverte d'un indu jugé frauduleux, le Président du Conseil Départemental peut décider de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la collectivité auprès du procureur de la république près le TGI en invoquant l'article 441-6 du code pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».

Le dépôt de plainte est réservé aux cas les plus graves d'escroquerie ou de faux et usage de faux.

2) La procédure

Une fois la plainte déposée, s'ouvre alors une enquête préliminaire conduite par un officier de police judiciaire au cours de laquelle le bénéficiaire peut être auditionné.

Le dépôt de plainte peut également survenir alors qu'une enquête de flagrance est déjà en cours. C'est le cas lorsqu'un prévenu bénéficiaire du RSA sous une fausse identité est poursuivi pour usurpation d'identité, cette situation ayant entraîné la constitution d'un indu.

Le Département qui peut se constituer partie civile au cours de la procédure déjà engagée après avoir été informé par les services de police ou de gendarmerie.

Au regard des éléments recueillis lors de l'enquête, la procédure pénale se poursuit selon des modalités distinctes.

- 1^{ère} hypothèse : Si l'enquête révèle que les éléments disponibles ne permettent pas de caractériser une fraude, la procédure est abandonnée
- 2^{ème} hypothèse : Si à la suite du dépôt de plainte ou dans le cadre d'une enquête de flagrance, la personne reconnaît lors de son audition par un officier ou un agent de police judiciaire s'être rendue coupable de faits constitutifs d'une fraude au RSA, le procureur de la république peut choisir de la convoquer en comparution immédiate sur reconnaissance de culpabilité.

Cette procédure est constitutive du « plaider- coupable » qui induit la promesse légale et implicite d'une peine plus clémente.

Le bénéficiaire du RSA comparaît alors devant le procureur de la République qui lui propose une peine correspondant au délit dont il reconnaît s'être rendu coupable (article 495-8 du code de procédure pénale). Il doit être représenté par un avocat et peut accepter immédiatement la proposition du procureur, la refuser ou demander un délai de réflexion de 10 jours pour donner sa réponse.

A partir de cet instant, deux options sont possibles :

S'il accepte la peine proposée	Si le prévenu refuse la peine qui lui est proposée par le procureur de la République ou si le
--------------------------------	---

	président du tribunal refuse d'homologuer la peine acceptée
le bénéficiaire du RSA comparait en audience devant le président du TGI chargé d'homologuer l'accord par voie d'ordonnance (article 495-9 du code de procédure pénale). Après avoir fait exposer au prévenu les raisons de sa présence au tribunal et lui avoir fait confirmer la reconnaissance de sa culpabilité, le magistrat s'assure que le prévenu a bien compris les enjeux de la peine qu'il a acceptée et évalue sa pertinence. Le magistrat n'est pas tenu d'homologuer la peine. L'ordonnance d'homologation doit être motivée et provoque les mêmes effets qu'un jugement de condamnation.	le procureur de la République saisit le tribunal correctionnel.

Comparution devant le Tribunal correctionnel

Le prévenu comparaît devant le tribunal correctionnel suite à l'échec de la comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité ou s'il n'a pas reconnu s'être rendu coupable des faits reprochés. Le prévenu comparait en même temps que la victime, à savoir le Département qui est représenté.

Lors de la phase d'instruction à l'audience, le Président du Tribunal correctionnel offre au prévenu la liberté d'exposer ses arguments après la partie civile qui expose ses arguments puis le représentant du ministère public expose son réquisitoire. L'avocat du prévenu ensuite expose sa plaidoirie. Le prévenu peut s'exprimer lui-même avant la clôture des débats.

Le jugement est rendu après délibéré.

La peine prononcée peut être assortie de dommages et intérêts si le Département s'est constitué partie civile et de l'obligation de remboursement des frais de justice engagés (article 475-1 du code de procédure pénale).

En cas de relaxe, l'amende administrative prononcée par le Département sur le fondement de l'article L 262-52 du CASF est annulée et en cas de condamnation, le montant total des deux amendes ne doit pas dépasser le montant maximal de la peine encourue pour le délit de fraude.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN

PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES AMENDES ADMINISTRATIVES
 Art L.262-52 du CASF + L114-17 du CSS + Art R.262-85 du Décret

Identification des anomalies par la Direction de l'allocation ou par la CAF
 2 modes de traitement possibles



Application d'amendes administratives

Dépôt de plainte

Transmission à la DAJ des dossiers
 complets pour dépôt de plainte au
 Parquet

1
CONSTAT
 d'anomalies
 ou omissions
 répétées de
 déclarations
 - montage du
 dossier
 complet
 - établissement
 d'une pré
 proposition
 d'amende sur

2
NOTIFICATION
 DE LA PRE-
 PROPOSITION
 A L'USAGER en
 lui précisant
 qu'il dispose
 d'un mois pour
 faire connaître
 ses
 observations
 écrites ou orales
 ou pour être
 entendu par
 l'EP

3
SAISINE
 DE L'EP-
 COMPET
 ENTE
 POUR
 AVIS
 -délai
 d'un
 mois
 maximum
 m pour
 rendre
 avis

4
Avis de
 l'Equipe
 pluridisciplin
 aire sur la
 base des
 observations
 de l'utilisateur

5
Décision
 d'amende
 administrative
 +
Notification n° 1
 au vu de la
 décision avec
 mention du délai
 de 2 mois

**INCOMPATIBILITE ENTRE LES
 SANCTIONS**

PAYEUR DEPARTEMENTAL
 Mise en demeure si pas de paiement + avertissement = 10%
 si pas de paiement dans les 1 mois
 Contrainte par LRAR ou acte d'huissier avec application des
 10%

**Plafond mensuel de la
 sécurité sociale en 2012 =
 3321 €**
 - Pénalité plancher =
 1/10ème du PMSS soit
 332,10 €
 - Pénalité plafond = 2 x le
 PMSS soit 6 642 € (double
 en cas de récidive dans les
 trois ans) soit 13 284€



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-40/2ème CP/A 3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen avec l'association de gestion des services d'aides aux familles.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 02 janvier 2002 qui introduit la pluri annualité budgétaire pour les établissements sociaux ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180303-DE-2CP-3-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association de Gestion de Services aux Familles (AGSAF), et le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de la dotation sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 41 et 51 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2018-41/2ème CPIA 4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention au Collège de Périnatalogie et de Gynécologie- obstétrique de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande du Collège de Gynécologie Obstétrique et Périnatalogie de la Guadeloupe, en date du 05 juin 2017

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS** (5 000.00€) au Collège de Gynécologie Obstétrique et Périnatalogie de La Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCEPIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation de la sixième Edition du FESTIJE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association GWAJEKA, en date du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-5-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS (5 000.00€)** à la l'Association GWAJEKA, pour la réalisation de la sixième édition du FETTIJE au mois de juin 2018 sur le stade des Abymes.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-43/2ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association Soley Gwadeloup pour son projet « VIENS ET FAIS ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2018 ;

VU la demande de l'Association Soley Guadeloup, en date du 30 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180305-DE-2CP-6-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

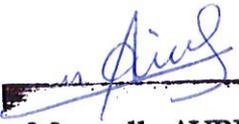
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **QUATRE MILLE EUROS** (4 000.00€) à l'Association Soley Gwadeloup pour son projet « VIENS ET FAIS ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2018.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINERTIN



The seal is circular with the text 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE' around the top and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' around the bottom. In the center is the coat of arms of Guadeloupe.

N° 2018-44/2ème CP/A 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » à
POINTE-À-PITRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

J.ANSELME
J.MARC
L.BERNIER

M.AVRIL
M.SIGISCAR
J.DESSOUT

M.CITRONNELLE
M-L.BRESLAU
E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN
C.LERUS

B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD

B.MORNAL C.CHALUS
B.RODES R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE
C.BAJAZET
D.DULAC

F.MICHELY
F-L.BERNIS
H-P.RAMDINI

J.DARTRON M.ETZOL
J.SAPOTILLE R.RAUZDUEL
L.GALANTINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du PSA2, en date du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » de POINTE-À-PITRE ainsi que le bilan global de l'opération à hauteur de 8 658 552,95 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat – FPRNM (30,03%) :	2 600 000,00 €
- Europe-FEDER – axe 3 (7,76%) :	681 821,32 €
- Europe-FEDER – axe 8 (42,21%) :	3 654 790,44 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) :	1 731 941,19 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 21913 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Nestor de Kermadec.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Nestor de KERMADEC » de POINTE-À-PITRE ainsi que le bilan global de l'opération à hauteur de 8 658 552,95 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- Etat – FPRNM (30,03%) :	2 600 000,00 €
- Europe-FEDER – axe 3 (7,76%) :	681 821,32 €
- Europe-FEDER – axe 8 (42,21%) :	3 654 790,44 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) :	1.300 000 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 21913 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Nestor de Kermadec.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2018-45/2ème CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Plan Séisme Antilles. Réhabilitation parasismique du collège « Félix Eboué » à PETIT-BOURG.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

VU la convention cadre signée avec l'Etat dans le cadre du Plan Séisme Antilles 2, en date du 08 novembre 2016

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet technique relatif aux travaux de réhabilitation parasismique du collège « Félix Eboué » de PETIT-BOURG ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 5 000 000 €.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Etat – FPRNM (40%) : | 2.000 000 € |
| - Europe-FEDER – axe 8 (40%) : | 2.000 000 € |
| - CONSEIL DÉPARTEMENTAL (20%) : | 1.000 000 € |

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 21914 - Imputation 23 / 231312 / 221 au titre des travaux de confortement sismique du collège Félix Eboué.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





N° 2018-48/2ème CP/A 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Programmation culturelle- 1er semestre 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

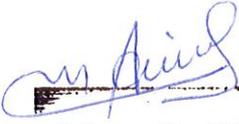
ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du premier semestre 2018.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; -60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.

ARTICLE 3 : D'approuver la prise en charge d'un titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur Renaud LAMBERT dans le cadre de la conférence qui se tiendra à la Médiathèque Caraïbe.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



**PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2018
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX**

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Vendredi 26 Janvier	LE JARDIN DE PLANTES MEDICINALES DE L'HABITATION MURAT: M. Grandguilloitte présentera ses travaux d'enquête en ethnobotanique à l'origine de sa création. La publication (sous l'égide du CD) des travaux inédits de Michel GRANDGUILLOTTE est également envisagée dans le courant de l'année	Michel GRANDGUILLOTTE	Hubert GODEFROY
Samedi 27 Janvier	LE JARDIN DE PLANTES MEDICINALES DE L'HABITATION MURAT: Visites guidées du jardin		
Vendredi 02 Février (Public scolaire)	JOURNEES MONDIALES DES ZONES HUMIDES: Visite de la Mare au punch,	Office de l'eau	
Vendredi 2 mars	PRESENTATION DU LIVRE " Pôtre-pôtré a": Cet ouvrage, écrit en créole, est un recueil de 42 portraits de gens ordinaires, chargés de certains attributs de la société guadeloupéenne. Il permettra de se regarder dans le miroir non déformant de la complexité des relations, dans la riche mosaïque de la langue et de la culture du Pays Guadeloupe.	Alain RUTIL	
Samedi 17 Mars (Habitation murat/ Grand-bourg)	MUSEE SCHOELCHER, LE MUSEE NOMADE: * la visite guidée des sites de la « Route de l'esclave. Traces-mémoires en Guadeloupe » * ateliers de teinture à l'indigo pour tous publics * conférence sur le projet d'extension et de redéfinition muséographique du musée Schoelcher.	L'association "La maison de l'indigo"	Matthieu DUSSAUGE
Mercredi 28 mars	ATELIER RECUPE CREADECO: Atelier destiné aux enfants dont le but est de réaliser un objet à partir d'objets de récupération. Sensibilisation à l'environnement et au recyclage	Michèle SILMON KANCEL	
Mercredi 04 Avril	Atelier « du cacao au chocolat » avec Morris THOMAS et Louis AMBROSIO de 10h00 à 12h00. A partir des fèves de cacao, fabrication et dégustation de chocolat chaud (boisson) avec Morris THOMAS. Fabrication et dégustation de friandises, simples ou fourrées: à la confiture, avec Louis AMBROSIO.	Louis AMBROSIO Morris THOMAS	Hubert GODEFROY
Vendredi 20 avril (Grand public et scolaires)	TERRA FESTIVAL: Projections de films documentaires sur l'environnement et le développement durable suivies d'un débat		
18 au 21 Mai	FESTIVAL TERRE DE BLUES-Focus sur les 40 ans de l'Ecomusée	Hubert GODEFROY	
Vendredi 22 Juin	CIN'EXTERIEUR: Projection en plein air du film « Au temps des isles à sucre »	Patrick BAUCELIN	
DATE A CONFIRMER	EXPOSITION TEMPORAIRE 40 ANS DE L'ECOMUSEE "LA RENAISSANCE DE L'HABITATION MURAT ET CREATION DE L'ECOMUSEE": Exposition d'archives, de collections, tirages photographiques grand format sur bache ou panneaux, animations scolaires et tout public, visites guidées et conférences.		
Du Lundi au dimanche	*Exposition permanente sur « Trésors populaires du quotidien » guidées (Murat et Rousel Trianon)		*Visites

ECOMUSEE DE MARIE-GALANTE

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Dimanche 08 avril	Gratifieria : échange et troc (marché gratuit)		
Samedi 19 mai	Nuit des musées "La classe - l'œuvre" : animations avec les scolaires, visites guidées Nuit des musées : <i>Le musée en slam</i>	à préciser	Jocelyne ANGOLE et Susana Guimaraes
01, 02 et 03 juin	Rendez-vous aux jardins : "l'Europe des jardins" visites guidées du jardin et du parc du musée; ateliers création; exposition d'œuvres / Gratifieria avec troc de plantes et de graines pour le grand public.		
15 au 17 juin 2018	Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, exposition sur l'actualité archéologique	à préciser	
Du Lundi au vendredi	*Visites guidées de l'exposition et du jardin sur réservation *Ateliers pédagogiques pour scolaires *Exposition temporaire "L'archéologie coloniale en Guadeloupe"		
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 19 mai	Nuit des musées : animations avec les scolaires, visites contées	à préciser	
Samedi 03 au Lundi 05 juin	Rendez-vous aux jardins : visites guidées, ateliers pour le grand public autour des plantes amérindiennes	à préciser	José Jersier et Florence SOUKAI / Susana Guimaraes
Jeudi 15 au Samedi 17 Juin	Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, présentation des résultats des fouilles archéologiques réalisées au parc	INRAP	
Du mardi au samedi	*Visites guidées uniquement *Ateliers pédagogiques		
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 17 Mars (Habitation murat/ Grand-bourg)	MUSEE SCHOELCHER, LE MUSEE NOMADE: * visites guidées des sites de la « Route de l'esclave. Traces-mémoires en Guadeloupe » *ateliers de teinture à l'indigo pour tous publics *conférence sur le projet d'extension et de redéfinition muséographique du musée Schoelcher.	L'association "La maison de l'indigo"	Matthieu DUSSAUGE
Du 15 Juin au 15 Juillet	Inauguration de l'exposition annuelle des ateliers pédagogiques organisés par le musée		
Pendant l'année scolaire (dans les classes)	Ateliers de création artistique (sculpture, gravure, audiovisuel, teinture à l'indigo...)		
Pendant l'année scolaire	Visites des sites de la "Route de l'esclave. Traces-mémoires en Guadeloupe" / ateliers de teinture à l'indigo à l'habitation Murat quand les visites se déroulent sur des sites de Marie-Galante.		

MUSEE EDGAR CLERC

PARC DES ROCHES
GRAVEES

MUSEE SCHOELCHER
(Hors les murs)

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 1er SEMESTRE 2018
SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX

Mercredi 07 Février	A LA DECOUVERTE DES COUTUMES AMERINDIENNES: céramiques amérindiennes en partenariat avec le Musée Edgar Clerc, sur place durant une semaine *atelier poterie et visite ayant pour thème : « Origine et usages des plantes amérindiennes »	*Exposition sur les poteries et les céramiques amérindiennes en partenariat avec le Musée Edgar Clerc, sur place durant une semaine *atelier poterie et visite ayant pour thème : « Origine et usages des plantes amérindiennes »	CBIG	Ranza RANCE
Mars (date à définir - Public scolaire)	Bienfaits et méfaits des insectes sur les plantes (en lien avec l'exposition permanente)		CBIG	Ranza RANCE
Mercredi 14 Mars	Mise à l'honneur de Marie Gustave, une femme d'action !		CBIG	Ranza RANCE
Vendredi 06 avril	Soirée art et nature autour du jardin		à préciser	Sandra LABAN Andyw BEAUJEAN
Mercredi 25 Avril (Public scolaire)	LA JOURNEE DES ENFANTS: Partons à la découverte des plantes du jardin: Visite, jeux (jeux de piste, chasse au trésor,)		CBIG	Ranza RANCE
Mercredi 09 Mai (Public scolaire)	KAN PYE BWA KA PALE KREYOLI : Atelier d'écriture créole		CBIG	Ranza RANCE
Vendredi 1er Juin (RDV AU JARDIN)	Les écoles maternelles sont invitées à venir découvrir la nature au Jardin botanique avec des animations adaptées à leur niveau. Visite, jeux, découverte de l'espace muséographique sur les Biodiversités Insulaires		CBIG	
Samedi 02 Juin (RDV AU JARDIN)	Visites guidées du Jardin et de l'exposition sur les Biodiversités Insulaires		CBIG	Ranza RANCE / Sandra LABAN
Dimanche 03 Juin	Visites guidées du Jardin et de l'exposition sur les Biodiversités Insulaires		CBIG	
Mercredi 27 Juin	La fête du Jardin Botanique de Basse-Terre. Une journée d'événements et d'animations. Une vraie mise à l'honneur du Jardin botanique. (Manifestation d'envergure)		CBIG	Ranza RANCE
Du Lundi au vendredi	*Exposition permanente et visites guidées sur les Biodiversités insulaires *Activités pédagogiques			

JARDIN BOTANIQUE

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20180306-DE-2CP-11-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2018
 Date de réception préfecture : 09/03/2018

DATE		CONTENU		PARTENAIRE	CONTACT
Mercredi 07 Mars		CERFS VOLANTS EN LUMIERE AU FORT DELGRES:Le public est invité à assister à une démonstration de nuit, de cerfs-volants lumineux à travers le Fort Delgrès		Association "Cerf volant an nou"	Martine LICAN
Vendredi 30 Mars		CIN'EXTERIEUR: Projection plein air		CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
mercredi 23 mai		FO AN FANMI: Master class			C. CELESTINE
Samedi 26 Mai		FO AN FANMI: Spectacle vivant "Cirkafrika"			C. CELESTINE
Dimanche 27 Mai		CEREMONIE ET ANIMATIONS			C. CELESTINE
Dimanche 27 Mai		CIN'EXTERIEUR: Projection plein air		CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
Du Mardi au dimanche		Expositions permanentes: Louis Delgrès et la guerre de Guadeloupe, 1802 ; " La grande Poudrière, 1976 " au cœur des événements de la soufrière			
Les Mardis, Mercredis et Samedis		Visites guidées avec un Guide-conférencier			

FORT DELGRES

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-11-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 28 Avril	CIN'EXTERIEUR: Projection plein air	CINE WOULE	Jean-Marc CESAIRE 0690617877
Jeuudi 21 Juin	A 19h, démonstration de l'orchestre "Demos" / Animation musicale	Cap Excellence	Andyw BEAUJEAN
Février à juillet	Suite à la mise en place des appels à projets Ateliers de création et d'initiation artistique divers chaque semaine (Rythmes afro-brésiliens - ateliers autour du conte créole - Poterie, mosaïque et peinture)	Batala gwada - La Fibusterie	
Du Mardi au dimanche	*Expositions temporaires *ateliers musicaux *conférences		

FORT FLEUR D'ÉPÉE

SOUS-DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE			
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Samedi 13 janvier - 10h	MUSIQUE EN PARTAGE: "Le steelpan dans tous ses états" Une conférence-démonstration avec le musicien Guillaume Kervel (professeur de steel-band à l'école de musique de Petit-Bourg).		
Jeuudi 18 janvier - 18h30	CLUB D'ÉCOUTE: "Les Grandes figures trinitadiennes du Calypso" Un itinéraire-découverte en son et image dans le répertoire et le parcours des grands calypsonians trinitadiens du 20ème siècle, Attila The Hun, Lord Kitchener, Mighty Sparrow, Calypso Rose, Black Stalin...		
Vendredi 19 janvier - 18h30	ACTUALITÉ DE L'ÉDITION: POTRE PÔTRE , ALIAN KOURI (L'armattan) <i>Pôtre-pôtre a ...</i> est un recueil de 42 portraits de gens ordinaires, chargés de certains attributs de la société guadeloupéenne, observée ici avec attention. C'est un ouvrage qui permettra de se regarder dans le miroir non déformant, de la complexité des relations, dans la riche mosaïque de la langue et de la culture du Pays Guadeloupe Avec la participation de Murielle Clodine-Florent (enseignante en Lettres et LCR) et d'élèves du Lycée Gerville-Réache		
Jeuudi 25 janvier - 18h30	CINÉ CLUB LAMECA: Film documentaire : Pan ! The Steel Drum Odysey. « Entre 1939 et 1945, en pleine Seconde guerre mondiale, les nations s'entre-déchirent. A Trinidad et Tobago, des gangs issus des couches défavorisées volent des bidons de pétrole sur les bases américaines. Ils inventent un nouvel instrument de musique : le pan. En quelques années le pan a envahi le monde et des steelbands sont nés aux quatre coins de la planète... »		
Vendredi 26 janvier - 18h30	ACTUALITÉ DE L'ÉDITION: Autopsie politique du massacre de mai 1967, Julien Méron (Editions Jazor) . « Autopsie politique du massacre de mai 1967 jette un nouveau regard sur la tragédie orchestrée par l'État français à Pointe-à-Pitre les 26 et 27 mai 1967. L'ouvrage décrypte cet épisode de l'histoire contemporaine de la Guadeloupe avec les outils empruntés à l'analyse politique et à la géopolitique régionale... »		
Jeuudi 8 février - 18h30	ATELIER MUSIQUE: "Rafael Cortijo. Du folklore à la musique moderne, triomphe du Porto-Rico nègre" par Alex Petro. Rafael Cortijo, musicien portoricain, chef d'orchestre et compositeur, joueur de Plena, une des musiques carnavalesques de Porto-Rico (en résonance avec la période du carnaval)		
Samedi 10 février - 10h	MUSIQUE EN PARTAGE: La biguine-Wabap Créée par Al Lirvat (né le 12 février 1916); a eu le décès Wabap après avoir assisté au concert de D. Gillespie et C. Pozo à la salle Playel en février 1948 , 70 years back !).		
Jeuudi 22 février - 18h30	CINÉ CLUB LAMECA: Film documentaire (Haïti) sur Frankétienne et Arnold Antonin		

**LA MÉDIATHÈQUE
 CARAÏBE**

LA MÉDIATHÈQUE
 CARAÏBE

DATE NON DÉFINIE			
Vendredi 16 mars - 18h30	Conférence Caraïbe « Changer sans se perdre, le dilemme cubain », par Renaud Lambert (Rédacteur en chef adjoint du Monde Diplomatique, Auteur de plusieurs reportages et analyses sur Cuba et le Venezuela. Problématique : les réformes introduites par Raul Castro depuis 2010 tourment-elles le dos au projet politique de l'île ?		
Mardi 28 mars - 10h	ACTUALITÉ DE L'ÉDITION : Koukyanm ou Le Couteau jaune de l'anoli, Georges Drumeaux (Édilivre) « Étranger, si tu passes ce seuil, n'oublie pas que tu es responsable de toi-même. Tu ne verras que ton propre reflet dans le miroir de mes pages. Ici, tu n'entendras que l'écho de tes désirs enfouis et les ricanements de tes démons intérieurs. »		
A déterminer	ANIMATION JEUNESSE . Animation autour d'albums de jeunesse pour connaître et découvrir l'environnement caribéen. A partir de 3 ans		
Jeudi 29 mars - 18h30	ATELIER MUSIQUE : Anthologie discographique en 3 volumes des productions d'Henri Debs, en présence des producteurs de Strut Records, Rico et Philippe Debs et des musiciens		
Jeudi 5 avril - 18h30	CINE CLUB LAMECA: Fiction . Thème majeur : la responsabilité familiale dans la dépendance des personnes âgées.		
Jeudi 26 avril - 18h30	CHANO POZO par Alex Petro : 1948 marque les 70 ans de la disparition de cet illustre percussionniste et compositeur cubain, dont l'espace Musique & Cinéma de Lameca porte le nom.		
Vendredi 27 avril - 18h30	CINE CLUB LAMECA: Fiction : Rue Case Nègre, d'Euzhan Palcy		
Vendredi 4 mai - 18h30	CONFÉRENCE CARAÏBE: Postérité de Joseph Zobel , par Dr. Anais Stampfli, Université des Antilles. La date d'anniversaire de Joseph Zobel qui aurait eu cent trois ans ce 26 avril 2018 nous donne l'occasion de repenser l'œuvre de cet auteur martiniquais. Cet hommage est d'autant plus important que Joseph Zobel n'a pas eu la chance de voir de son vivant ses écrits considérés à leur juste valeur aux Antilles.		
Jeudi 17 mai - 18h30	CONFÉRENCE CARAÏBE: 1946 - 1961 , reflet d'une mutation au sein des sociétés guadeloupéenne et martiniquaise, par Mael Lavenaire, Docteur en Histoire contemporaine		
Samedi 19 mai - 10h	Intitulés de sa thèse : Décolonisation et changement social aux Antilles Françaises. De l'assimilation à la départementalisation ; socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961).		
Jeudi 24 mai - 18h30	CLUB D'ÉCOUTE: Eugène Mona		
Jeudi 7 juin - 18h30	ATELIER INSTRUMENT: Le Gwo Ka dans tous ses états , avec Klòd KIAVUE		
Jeudi 14 juin - 18h30	CINÉ CLUB LAMECA : Film documentaire sur Eugène Mona		
Jeudi 28 juin - 18h30	« Le Jazz moderne revu et corrigé par le Mambo », par Alex Pétro		
	CINE CLUB LAMECA: Fiction (Mexique) . Thème : histoire de jeunes migrants de l'Amérique Centrale fuyant leur pays pour rejoindre les Etats-Unis.		

LA MÉDIATHÈQUE CARAÏBE		Vendredi 6 juillet- 19h	CINÉCARMES: Projection en plein air avec Ciné Woulé, pour l'ouverture de la programmation d'Opli Bel Vakans !	
		Mercredis et Vendredis- 10h	Projections bi-hebdomadaires à l'espace Musique&Cinéma (du 11 juillet au 10 août)	
LA MÉDIATHÈQUE CARAÏBE		Mercredis- 10h	ATELIER MULTIMÉDIAS: Initiation à des outils de création multimédias (du 2 au 20 juillet)	
		17, 18, 19 juillet- 9h à 11h	COURS DE CREOLE: Public cible: débutant; (3 séances)	
LA MÉDIATHÈQUE CARAÏBE		Mardi 17 juillet- 15h à 18h	PARTIR EN LIVRE (8ème édition). Evénement national. Session organisée par LAMECA. Plusieurs types d'animations proposés aux enfants autour du livre. « Le livre sort de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. ». Partir en Livre : http://www.partir-en-livre.fr/ . Lieu: Place Gerty Archimède (Basse-Terre)	
		Mardi 24 juillet	Rallye Jeunesse: découverte d'une zone géographique, linguistique ou culturelle de la Caraïbe (Caraïbe anglophone, Grandes Antilles, Caraïbe hispanophone...)	
LA MÉDIATHÈQUE CARAÏBE		7, 8, 9 août - 8h30 à 12h30	Changer en Médiathèque: Thème : "Au son de l'accordéon: à la découverte de l'accordéon dans la Caraïbe" Atelier menant à la découverte des collections de la médiathèque par une dynamique de groupe autour de la voix, de l'émission sonore, de la créativité.	
		DATE NON DEFINIE	Centenaire de la naissance de Moune de Rivel (7 janvier 1918 – 27 mars 2014) Tout au long de l'année, Lameca propose, in situ et en ligne, des focus sur cette grande figure guadeloupéenne de la chanson créole, dont quelques-uns déjà sur sa page Facebook.	
LA MÉDIATHÈQUE CARAÏBE		DATE NON DEFINIE	Atelier Cinéma "Ateliers de découverte du cinéma caribéen" (analyse filmique - approche technique et thématique) : cycle de 4 séances sur l'année 2018. 1 Intervenant par séance.	
		DATE NON DEFINIE	Activités créatives et relatives à la lecture, les mercredis matins à partir du mois de février.	
BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRËT		du 11 au 22 juillet 2018	PARTIR EN LIVRE 2018- organisée par le Centre national du livre (CNL), Partir en Livre ambitionne de promouvoir la lecture auprès des jeunes. Cette manifestation gratuite s'adresse aux enfants, adolescents et à toute la famille sur les lieux de vacances ou à côté de chez soi. Transmettre le plaisir de lire est au cœur des actions mises en œuvre pendant cette manifestation nationale, populaire et festive. Les livres s'invitent sur les plages, les places, les jardins autour de rencontres, jeux, ateliers, lectures chuchotées ou à voix haute, médiations ludiques et toutes autres façons de lire et d'aimer lire.	
		DATE NON DEFINIE	CONCOURS LIVRE JEUNESSE EN CARAÏBE - Présentation officielle de l'album "Titius - Edition d'une brochure à destination des parents pour accompagner le livre offert et d'une affiche "Toupititi ka li osi" pour la distribution de l'album lauréat - Résidence d'artiste de Nicole Béreau -	Patricia NAVET

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2018
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
du 12 au 22 janvier	Nicolas DERNÉ - Résidence de création - Photographie : « Parades ». Il écrit en photographie l'histoire d'un patrimoine vivant : le carnaval.		Audrey PHIBEL
du 05 février au 05 mars	Ronald CYRILLE - Résidence de création Peinture : « Traces d'hier et empreintes d'aujourd'hui » Exposition jusqu'au 30 juin 2018, d'une série créée in situ. « Les lieux de mémoire deviennent matière à nourrir l'imaginaire de l'artiste...»		Audrey PHIBEL
du 05 au 14 mars	Sébastien DRUMEAUX Musique : « sa nou viv » Inspiré par la chronologie d'une relation sentimentale, Sébastien Drumeaux s'est entouré de plusieurs artistes Guadeloupéens afin de finaliser son album 5 titres.		Audrey PHIBEL
du 06 au 26 avril	Isabelle CALABRE - Résidence d'écriture S'intéresse aux formes chorégraphiques, à leurs évolutions et à leurs inscriptions dans l'histoire culturelle et sociale		Audrey PHIBEL
21-avr	Cie <i>Djé Koko</i> , Chantal LOÏAL, Restitution d'une résidence de recherche en patrimoine & transmission. Danse : « cercle-égal demi cercle au carré »	Partenariat avec L'Artchipel (Hors les Murs). Conférence dansée.	Audrey PHIBEL
du 15 mai au 15 juin	Cie ANAMNESIS K, Eric GAGNEUR Résidence de création Danse : « Miwen an Law(L) La » A la recherche d'une esthétique du corps contraint.	MDPH	Audrey PHIBEL
21-juin	Net Working, 100! Musique, vidéo : Le Rendez-vous des artistes en matière de transmission autour des héritages et des industries de la musique.		Audrey PHIBEL
27-juin	K'Après-midi... Résidence de création Danse, musique, voix : Autour de la fête de la musique, il s'agit d'initier un rendez-vous entres danses et percussions. Un artiste propose dans sa création une rencontre immersive avec le public. Cette rencontre a vocation à se multiplier... Artiste invité au premier RV : Wozan MONZA		Audrey PHIBEL
Juillet	12 ^e édition de CINÉMA AU CLAIR DE LUNE « Passeurs de Mémoires » Avec Christian LARA. Cette année est marquée par les 170 ans de l'abolition de l'esclavage, nous revenons sur les traces de l'Histoire, avec nos « Passeurs de Mémoires ». Ce qui nous amène sur le parcours cinématographique et l'écriture de son auteur Christian LARA qui à la fois réalisateur, scénariste, cadreur et producteur né à Basse-Terre a voulu développer un « cinéma antillais » et une volonté de faire mémoire.		Audrey PHIBEL
du 06 juillet au 14 août	"An ba bwa": Exposition d'œuvres du plasticien Antoine NABAJOH, du 6 juillet au 14 août. Vernissage le 6 juillet.		Catherine BLONDEAU

HABITATION LA RAMÉE

FONDS D'ART
CONTEMPORAIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-11-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-49/2ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Programmation artistique du premier semestre 2018 de l'Habitation la Ramée
Résidence d'artistes, à Sainte Rose.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle de l'Habitation La Ramée au titre du premier semestre 2018.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais relatifs à la mise en œuvre logistique des artistes en résidence.

ARTICLE 3 D'approuver la prise en charge d'un titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur Christian LARA, dans le cadre de Cinéma au Clair de Lune.

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement et à la restauration des artistes en résidence.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses aux chapitres 11 natures 6188 « Résidence d'artistes », « Actions en direction des publics spécifiques », « Expositions »; 6236 « Réalisation supports de communication », « Publication patrimoine »; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » du budget départemental 2018.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à assurer le suivi de la présente délibération et à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces projets artistiques.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN


L'Habitation La Ramée Résidence d'artistes



« Passeurs de Mémoires » 2018

L'Habitation La Ramée est riche d'une longue histoire qui l'inscrit comme un des fleurons du patrimoine départemental. S'y inscrit un lieu de référence en matière de résidence destiné aux artistes émergents et confirmés en Guadeloupe **en regards croisés** avec une dynamique caribéenne ouvrant sur le monde, travaillant sur des thématiques contemporaines et sur tous supports.

« La musique, l'art en général, cristallise l'âme d'un pays. Elle exprime les profondeurs de l'être, la mémoire, la langue, l'histoire, les aspirations, les contradictions, les frustrations et les joies d'un peuple de manière unique » ... « Quand le pays respire, les artistes nous donnent la qualité de l'air qui passe dans ses poumons. Ils nous montrent ce que nous oublions, ce que nous ne voyons plus, ses blessures et ses trésors. »

Steve Gadet

Cette année 2018 ouvre une saison de résidence intitulée : « Passeurs de Mémoires »
Ancienne habitation esclavagiste au XVIIIe siècle ce lieu est porteur de mémoires, depuis son acquisition en 1988, le Conseil Départemental veut faire de ce lieu mémoriel, un outil important de sa politique culturelle. Un lieu de création, où la pensée vivante encourage les rencontres, les ateliers, les actions de médiation pour la valorisation des œuvres et des créateurs.

Après, la réalisation de travaux de réhabilitation, nous revoilà avec l'ambition, d'en faire un poumon de la vie culturelle guadeloupéenne pour et avec les acteurs de la Culture, sur son territoire et au delà.

Nous accueillerons des artistes, des auteurs inscrits dans un processus de création qui encourage la rencontre possible avec les publics. Une œuvre totale, ouverte, où la dimension pluridisciplinaire des projets encourage la transversalité des arts.

Arts visuels, Sculpture, Photographie, Théâtre, Littérature, Musique, Performance, Danse... Autant de matière pour enrichir les cycles de résidences à venir.

Notre but est d'offrir des opportunités d'exploration, de travail, d'échanges et de **dialogue créatif** dans un environnement propice à l'inspiration.

Notre programme de résidence artistique propose des espaces dédiés aux événements, ainsi que l'hébergement pour les artistes.

Le résident trouvera une ambiance professionnelle et adaptée au **développement d'une écriture personnelle en écho avec d'autres voix**, sur un site calme et agréable.

L'artiste sélectionné rencontrera l'authenticité du lieu, et pourra selon les formes et projets mettre l'accent sur l'interaction entre différents domaines artistiques sur le territoire.

Pendant leur séjour, les résidents font des essais et des présentations et reçoivent des feed-back d'autres artistes et professionnels, des rencontres sont proposées avec le public selon un calendrier défini en amont. La notion de « Passeurs de Mémoires » prend ici tout sens à travers les échanges autour des œuvres et avec une volonté de transmission, d'archivage, de continuité et de réseaux.

Document préparé par Audrey Phibel le 22 janvier 2018

Le développement du processus de création, les expérimentations et la recherche sont des valeurs importantes pour notre sélection.

Cette programmation repose sur la qualité et la pluridisciplinarité des projets proposés.

La dimension d'échange avec la population sont clefs pour ces « passeurs de mémoires » de janvier à juin 2018.

Nous retrouverons entre autre :

Nicolas DERNÉ, Ronald CYRILLE, James GERMAIN, Cie *Difé Kako* avec Chantal LOÏAL, Diane HUGÉ, Cie ANAMNESIS K, Sébastien DRUMEAUX.

SAISON 1 (janvier à juin 2018)

JANVIER 2018 Du 12/01 au 22/01	Nicolas DERNÉ Résidence de création Photographie : « parades » Il écrit en photographie l'histoire d'un patrimoine vivant : le carnaval.	Financement croisé avec Tropiques Atrium, Scène Nationale de Martinique et le Mémorial ACTe Apport de La Ramée : <ul style="list-style-type: none">- Ingénierie de projet,- Résidence sur le site
FÉVRIER 2018 Du 05/02 au 05/03	Ronald CYRILLE Résidence de création Peinture : « traces d'hier et empreintes d'aujourd'hui » Exposition jusqu'au 30 juin 2018, d'une série créée <i>in situ</i> . « les lieux de mémoire deviennent matière à nourrir l'imaginaire de l'artiste...»	Allocation de résidence Appui technique à la production Catalogue d'exposition
MARS 2018 Du 05/03 au 14/03	Sébastien DRUMEAUX Résidence de création Repéré par le conseil départemental Musique : « sa nou viv » Inspiré par la chronologie d'une relation sentimentale, Sébastien Drumeaux s'est entouré de plusieurs artistes Guadeloupéen afin de finaliser son album 5 titres.	Frais d'atelier
AVRIL 2018 21/04	Cie Difé Kako, Chantal LOÏAL, Restitution d'une résidence de recherche en patrimoine & transmission Danse : « cercle égal demi cercle au carré » Partenariat avec L'Artchipel (Hors les Murs). Conférence dansée.	Partenariat avec L'Artchipel scène nationale

06/04 au 26/04	Isabelle Calabre Résidence d'écriture : S'intéresse aux formes chorégraphiques, à leurs évolutions et à leurs inscriptions dans l'histoire culturelle & sociale	
MAI 2018 15/05 au 15/06	Cie ANAMNESIS K, Eric GAGNEUR Résidence de création Danse : « Mwen an Lavi(L) La » A la recherche d'une esthétique du corps contraint.	Allocation de résidence Appui technique Possibilité de subvention, voir MDPH
JUIN 2018 21/06	Net Working, 100 % Musique, vidéo : Le Rendez-vous des artistes en matière de transmission autour des héritages et des industries de la musique.	Contrat de cession
 27/06	K'Après-midi... Résidence de création Danse, musique, voix : Autour de la fête de la musique, il s'agit d'initier un rendez-vous entres danses et percussions. Un artiste propose dans sa création une rencontre immersive au public. Cette rencontre à vocation à se multiplier...	Contrat de cession

SAISON 2 en cours (juillet à décembre 2018)

12^e édition du CINÉMA AU CLAIR DE LUNE « Passeurs de Mémoires » Juillet - Avec Christian LARA
<p>Cette année est marquée par les 170 ans de l'abolition de l'esclavage, nous revenons sur les traces de l'Histoire, avec nos « Passeurs de Mémoires ».</p> <p>Ce qui nous amène sur le parcours cinématographique et l'écriture de son auteur Christian LARA qui à la fois réalisateur, scénariste, cadreur et producteur né à Basse-Terre a voulu développer un « cinéma antillais » et une volonté de faire mémoire.</p> <p>Ce projet devra être validé pour sa réalisation en février 2018</p>

Le détail budgétaire est présenté en Annexe 1

Objectifs :

- Mettre en avant la politique culturelle du département en terme de visibilité à travers l'Habitation La Ramée.
- Valoriser le lieu dans l'actualité culturelle de la Guadeloupe

Recommandations :

- Un engagement fort en terme de communication par le département : réseaux sociaux, site internet, flyers, affiches, radio, télévisions, plan média...
- Nécessité d'augmenter les budgets alloués à la résidence d'artistes pour atteindre les objectifs de la programmation proposée.
- Créer des partenariats avec l'habitation pour générer des sources d'économie : Vol, location de voiture, produits locaux ...
- Imprimer en amont la programmation arrêtée pour mieux atteindre les publics souhaités

A VENIR

- « Mémoires en Culture », 2019
- « Culture et Patrimoine », 2020
- « Patrimoine et Contemporanéité », 2021

Annexe 1

Habitation La Ramée

Budget 1 semestre 2018

janv-18	Nicolas Derné		mai-18	Anamnesis K *	
	Pas de coûts			Frais d'accueil	50
				Allocation	1 500
Fevrier-18	Ronald Cyrille			Catering concert restitution	200
	Frais d'accueil	50		location matériel son	1 200
	Allocations	1 500		Total 5	2 950
	Matériel	1 500	juin-18	K'Après midi	
	Catologue d'exposition	1 627		Allocation	700
	Soirée de vernissage	500		Total 6	700
	Total 1	5 177			
mars-18	Sébastien Drumeaux			Net working 100%	
	Atelier	300		Allocation	700
	Total 2	300		Total 7	700
avr-18	Chantal Loial		juil-18	Cinéma au Clair de Lune	
	Frais d'accueil	50		VHR	2 500
	Catering concert restitution	200		Location matériel de projection	3 000
	Total 3	250		Droit d'auteur	1 000
				Total 8	6 500
	Isabelle Calabre			Total général hors juillet	10 127
	Frais d'accueil	50		Total incluant juillet	16 627
	Total 4	50			

*Aide à subvention possible et MDPH

Annexe 2

Nicolas DERNÉ



Ronald CYRILLE



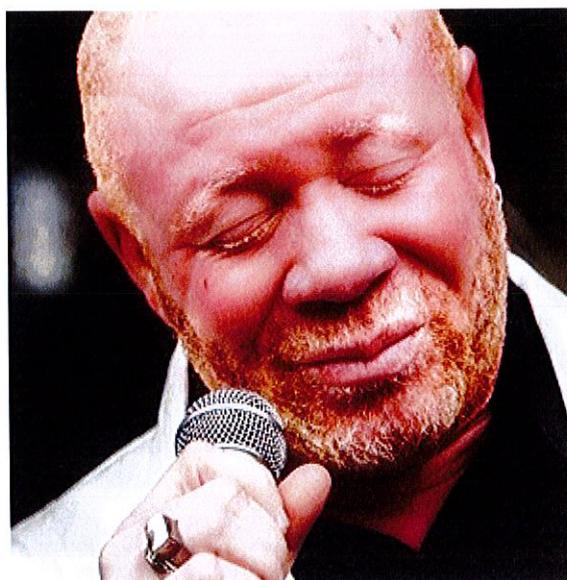
Compagnie DIFE KAKO



Compagnie ANAMNESIS K



James GERMAIN



Sébastien DRUMEAUX



Christian LARA





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-50/2ème CP/A 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET Acquisition d'œuvres pour les collections du Musée Schœlcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de

Nombre de Membres composant la Commission Permanente : 28

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

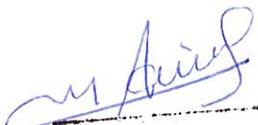
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1** : D'approuver l'acquisition des œuvres désignées en annexe afin d'enrichir les collections du musée Schœlcher.
- ARTICLE 2** : D'imputer la dépense au chapitre 21/216/314 « Œuvres et objets d'art » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 3** : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Deux Cent Vingt Euros (220 €).
- ARTICLE 4** : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



Proposition d'acquisitions d'œuvres pour les collections du musée Schœlcher

Janvier 2018

L'antiquaire « Le passé retrouvé » situé à Pointe-à-Pitre est régulièrement dépositaire de documents et d'objets intéressant les axes d'acquisitions définis par le projet scientifique et culturel du musée Schœlcher. Le projet d'extension et de redéfinition muséographique du musée Schœlcher s'accompagne depuis 2009 d'une politique d'acquisition afin d'enrichir le fonds originel et de renouveler la présentation permanente des collections.

Parmi les objets récemment mis en vente chez l'antiquaire « Le passé retrouvé », certains méritent d'être acquis dans cet objectif.

La liste complète avec le détail des prix de chaque pièce s'établit ainsi :

- Une théière en porcelaine de la manufacture « Schœlcher »

Il s'agit d'une pièce exceptionnelle venant compléter un lot du même service acquis à la fin de l'année 2017.

H : 13cm / l : 25cm

Prix : 380 €.



- Un exemplaire du journal « L'Illustration » de l'année 1843 (année de fondation du journal) contenant une page décrivant les techniques de construction mises en œuvre pour reconstruire la ville de Pointe-à-Pitre après le séisme du 8 février 1843.

Prix : 60 €

TOTAL : 440 €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-51/2ème CPIA 14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T Réalisation de copies de deux plaques en marbre commémorant la parution du journal *Le Progrès*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la réalisation de copies de deux plaques en marbre commémorant la parution du journal *Le Progrès*. Les pièces originales seront déposées au musée Schœlcher et les copies seront placées à l'emplacement initial des plaques.
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/311 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 3 :** De confier ce travail de copie à M. Eric PELISSIER, spécialiste de ce genre de prestations, pour un montant de Deux Mille Trois Euros (2003 €).
- ARTICLE 4 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Mille Euros (1000 €).
- ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-52/2ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget - exercice 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

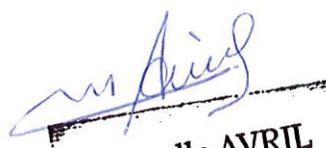
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2018.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 € en avril 2018 ; le solde au mois de juin 2018.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2018.
- ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCER





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-53/2ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T Restauration de moulages en plâtre de statues antiques du musée Schœlcher.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

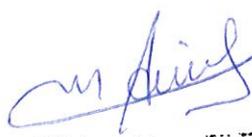
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la restauration de seize moulages en plâtre d'œuvres antiques appartenant aux collections du musée Schœlcher.
- ARTICLE 2 :** De confier ce travail de restauration à Mme Christine DEVOS et M. Denis CHALARD, restaurateurs professionnels de sculptures, pour un montant de Quatorze Mille Trois Cent Dix Huit Euros (14 318 €).
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/311 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Sept Mille Cent Cinquante Neuf Euros (7159 €).
- ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-1/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION MUSIKANTO pour l'organisation d'une manifestation autour de la voix et de l'orgue (VOX NOVA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'ASSOCIATION MUSIKANTO pour l'organisation d'une manifestation autour de la voix et de l'orgue (VOX NOVA).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION MUSIKANTO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-2/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la COMPAGNIE PALEMANLOU pour l'organisation du projet de collectage création (témoignages de familles et de proches de Poilus en Guadeloupe et ce, pour créer un spectacle de théâtre-récit autour de la mémoire de ces soldats de 14-18).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

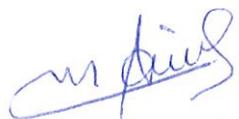
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à la COMPAGNIE PALEMANLOU pour l'organisation du projet de collectage création (témoignages de familles et de proches de Poilus en Guadeloupe et ce, pour créer un spectacle de théâtre-récit autour de la mémoire de ces soldats de 14-18).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE PALEMANLOU fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERT





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-3/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION IMAGES & CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 24ème édition du FEMI avec pour thématique: LE CINEMA AFRO-AMERICAIN.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

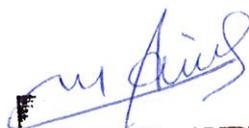
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € (Huit Mille Cinq Cents Euros) à l'ASSOCIATION IMAGES & CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 24ème édition du FEMI avec pour thématique: LE CINEMA AFRO-AMERICAIN.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION IMAGES & CULTURES DU MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCER





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-4/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation des actions de commémoration à l'occasion du centenaire de la naissance de Moune DE RIVEL.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

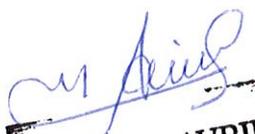
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (Six Mille Euros) à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation des actions de commémoration à l'occasion du centenaire de la naissance de Moune DE RIVEL.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-INCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-5/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

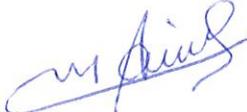
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros) à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2018.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-6/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ALIAGE pour la 8^{ème} édition du Guadeloupe poésie festival avec comme thème « Solidarité et fraternité dans la poésie caribéenne ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

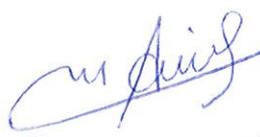
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

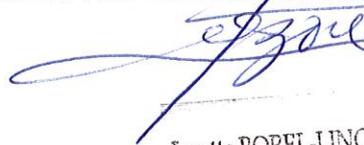
DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'ASSOCIATION ALIAGE pour la 8^{ème} édition du Guadeloupe poésie festival avec comme thème « Solidarité et fraternité dans la poésie caribéenne ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCER





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-7/2ème CPIA 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la MJC DES ABYMES pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation « Ti Moun O Ka ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-7-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à la MJC DES ABYMES pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la manifestation « Ti Moun O Ka ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la MJC DES ABYMES ET LA VILLE DES ABYMES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-8/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

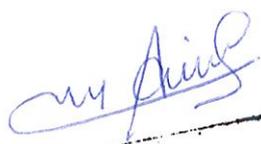
Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-17-8-DE
Date de télétransmission : 09/03/2018
Date de réception préfecture : 09/03/2018

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'ASSOCIATION ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival International du Film des Droits de l'Homme de Guadeloupe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Jocette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-9/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION BEL VOIX TIMOUN pour l'organisation de la manifestation « Voix et Partage ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'ASSOCIATION BEL VOIX TIMOUN pour l'organisation de la manifestation « Voix et Partage ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION BEL VOIX TIMOUN fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERIN



The seal is circular with the text 'CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE' around the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around the bottom. In the center is a map of Guadeloupe with a star above it.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-10/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GLISSANDO pour l'organisation des 26^{ème} Journées internationales de la Harpe dans la Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'ASSOCIATION GLISSANDO pour l'organisation des 26^{ème} Journées internationales de la Harpe dans la Caraïbe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION GLISSANDO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-11/2ème CPI/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GOPIO pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Festival International de la Coolitude et de la Fête du Divali 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

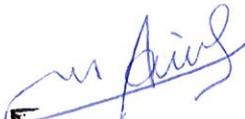
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (Six Mille Euros) à l'ASSOCIATION GOPIO pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Festival International de la Coolitude et de la Fête du Divali 2018.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION GOPIO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-12/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION THEATRE DE L'AIR NOUVEAU pour la création de la pièce « L'impossible procès » d'après le texte de Guy Lafages.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

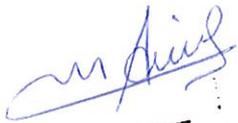
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à l'ASSOCIATION THEATRE DE L'AIR NOUVEAU pour la création de la pièce « L'impossible procès » d'après le texte de Guy Lafages.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION THEATRE DE L'AIR NOUVEAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-13/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION PAROLES D'UNE GRANDE TERRE pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Prix des Marins-Pêcheurs guadeloupéens.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

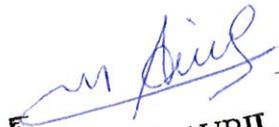
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €) à l'ASSOCIATION PAROLES D'UNE GRANDE TERRE pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Prix des Marins-Pêcheurs guadeloupéens.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION PAROLES D'UNE GRANDE TERRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-14/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la Saison II du projet UN MOIS UN ARTISTE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

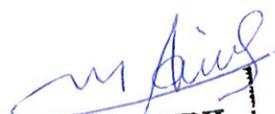
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de Quatre Mille Euros (4 000 €) à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la Saison II du projet UN MOIS UN ARTISTE.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-15/2ème CPIA 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des «Evènements de Danse 2018 ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

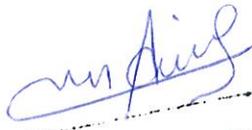
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €) à la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des »Evènements de Danse 2018 «.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-16/2ème CPI/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention au COLLECTIF DES ACTEURS PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET DE LA CULTURE pour l'organisation d'une Résidence Mission « Mon corps cette architecture mouvante » dans le cadre du CLEA Nord Grande-Terre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

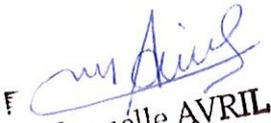
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Mille Deux Cents Euros (1 200 €) au COLLECTIF DES ACTEURS PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET DE LA CULTURE pour l'organisation d'une Résidence Mission « Mon corps cette architecture mouvante » dans le cadre du CLEA Nord Grande-Terre 2018.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COLLECTIF DES ACTEURS PROFESSIONNELS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET DE LA CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-17/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION NAYO'KONSEPT PAWOL é MISIK pour sa participation au Festival d'Avignon et la diffusion de la pièce « Circulez ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) à l'ASSOCIATION NAYO'KONSEPT PAWOL é MISIK pour sa participation au Festival d'Avignon et la diffusion de la pièce « Circulez ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION NAYO'KONSEPT PAWOL é MISIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2018.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCEPIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-54-18/2ème CP/A 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION DIFE KAKO pour la seconde étape de son projet de recherche en patrimoine matériel et immatériel chorégraphique et musical, transmission et création du projet "Cercle égal demi-cercle au carré" en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

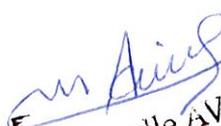
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Euros (2 000 €) à l'ASSOCIATION DIFE KAKO pour la seconde étape de son projet de recherche en patrimoine matériel et immatériel chorégraphique et musical, transmission et création du projet "Cercle égal demi-cercle au carré" en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION DIFE KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2018.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-55/2ème CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) – Université des Antilles Pôle Guadeloupe - Saint-Claude

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de six mille euros (6.000,00 €) au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines – Université des Antilles Pôle Guadeloupe pour l'organisation du colloque international intitulé « Hommage de la caraïbe à Violeta PARRA. Traces et empreintes des artistes dans les mouvements culturels et socio-politiques : de Violeta à Vélo ». » prévu les 5, 6 et 7 mars 2018 à Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-56/2ème CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'organisation du salon de l'Etudiant du 1er au 03 mars 2018 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de six mille euros (6 000,00€) à la SEM patrimoniale région Guadeloupe pour l'organisation du salon de l'Etudiant du 1er au 03 mars 2018 au Palais des sports du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - subvention à la commune de Trois Rivières pour la mise en œuvre de l'opération sur les traces des Amérindiens (MDFSE 201505104)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 16 février 2018 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 23 février 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **815 010,41 €** pour la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par la Commune de Trois-Rivières maître d'ouvrage, au titre de l'opération MDFSE 201505104 «**SUR LES TRACES DES AMERINDIENS**».

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
FSE (UE)	815 010,41€	55,07
DIECCTE (FDI) Etat : travail, emploi et dialogue social/accès et retour à l'emploi	15 000,00 €	1,01
Etat (DIECCTE) – Etat/travail, emploi et dialogue social/accès et retour à l'emploi	636 424,22 €	43,00
Contribution en nature	13 491,00 €	0,91
TOTAL	1 466 434,63 €	100,00

ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2018-57-2/2ème CPIA 20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association Saint Jean BOSCO – pour la mise en œuvre de l'opération « Bosco Nutri Lokal» (MDFSE 201604329).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au

fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 11 juillet 2016 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 19 juillet 2016 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'agr er, dans le cadre de la subvention globale FSE g r e par la Collectivit  D partementale en sa qualit  d'organisme interm diaire, les modifications   la convention n  MDFSE 201604329 attribuant une subvention FSE   l'association Saint-Jean BOSCO pour la mise en  uvre du chantier d'insertion intitul  «*BOSCO NUTRI LOKAL* ».

ARTICLE 2 : de valider la prolongation de la convention MDFSE 201604329, pour la p riode allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 d cembre 2019.

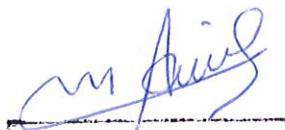
ARTICLE 3 : De modifier le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant initial	Montant nouveau	% du co�t total
FSE (UE)	351 501,85 �	1 111 971,82 �	57,89
DIECCTE GPE Contrats aid�s	219 082,50 �	808 732,50 �	42,11
TOTAL	570 584,35 �	1 920 704,32 �	100,00

ARTICLE 4 : Une convention pr cisera les modalit s de gestion de cette participation europ enne.

ARTICLE 5 : De donner mandat   Mme le Pr sident du Conseil D partemental pour assurer le suivi et l'ex cution de la pr sente d lib ration et signer toutes les pi ces y aff rentes.

L'UN DES SECR TAIRES



Monique AVRIL

LE PR SIDENT DU CONSEIL D PARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERT





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-57-3/2ème CP/A 20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à la Mission Locale pour la mise en œuvre de l'opération «CAP SUR MON AVENIR » (MDFSE 20150675) Rejet.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au

fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 11 juillet 2016 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 19 juillet 2016 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE à l'opération MDFSE 20150675 CAP SUR MON AVENIR de la Mission Locale, au motif du non-respect par le porteur de projet des règles relatives à la mise en concurrence relevant de l'ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-59/2ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au CAUE pour l'organisation du FORUM Education au Développement Durable (EDD) 2018

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 11 septembre 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de neuf milles euros (9 000€) au CAUE pour l'organisation du Forum Education au Développement Durable (EDD) 2018

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERT





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-60/2ème CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association Gwada Partage - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet « La Guadeloupe en route vers le zéro déchet »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 06 Mars 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques majeurs réunie le 12 décembre 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement du projet « La Guadeloupe en route vers le zéro déchet » mis en œuvre par l'association Gwada Partage, à hauteur de trois mille cinquante-six euros et quarante centimes (3 056,40 €),

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Régime indemnitaire des agents départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

06 MAR. 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2017-68/4èmeMe/R-A12 B1 du 14 décembre 2017 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente à effet de délibérer sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;
VU l'avis du Comité Technique en date du 01 mars 2018 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;
CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : Il est institué un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Textes de référence
Administrateurs	▪ Arrêté ministériel du 29.06.2015
Attachés	▪ Arrêté ministériel du 03.06.2015 ▪ Arrêté ministériel du 17.12.2015
Rédacteurs	▪ Arrêté ministériel du 19.03.2015 ▪ Arrêté ministériel du 17.12.2015
Adjoint administratifs	▪ Arrêté ministériel du 20.05.2014 ▪ Arrêté ministériel du 18.12.2015
Conseillers socio-éducatifs	▪ Arrêté ministériel du 03.06.2015
Assistants socio-éducatifs	▪ Arrêté ministériel du 03.06.2015 ▪ Arrêté ministériel du 17.12.2015
Animateurs territoriaux	▪ Arrêté ministériel du 19.03.2015 ▪ Arrêté ministériel du 17.12.2015
Conservateur du patrimoine	▪ Arrêté ministériel du 07.12.2017
Adjoint du patrimoine	▪ Arrêté ministériel du 30.12.2016
Agents de maîtrise	▪ Arrêté ministériel du 28.04.2015 ▪ Arrêté ministériel du 16.06.2017
Adjoint techniques	▪ Arrêté ministériel du 28.04.2015 ▪ Arrêté ministériel du 16.06.2017

ARTICLE 2 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :
 - o Les responsabilités managériales ;
- Son niveau de technicité :
 - o Les responsabilités financières ;
 - o La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- Les sujétions auquel il est exposé :
 - o Le rythme de travail ;
 - o La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
 - o Les sujétions liées aux déplacements ;
 - o La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

Groupes de fonctions		Emplois-cibles
Administrateurs		
Groupe 1	<i>Emplois fonctionnels</i>	
Groupe 2	<i>Emplois de directeur départemental Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière</i>	
Groupe 3	<i>Tous les autres emplois</i>	
Attachés		
Groupe 1	<i>Emplois fonctionnels</i>	
Groupe 2	<i>Emplois de directeur départemental</i>	
Groupe 3	<i>Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de responsable de service Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière</i>	
Groupe 4	<i>Tous les autres emplois</i>	

Rédacteurs	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 3	Tous les autres emplois
Adjoins administratifs	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	Emplois de directeur départemental
Groupe 1bis	Responsable de circonscription territoriale Responsable de l'aide sociale à l'enfance Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur
Groupe 2	Emplois de responsable de service Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier
Groupe 2bis	Tous les autres emplois
Assistants socio-éducatifs	
Groupe 1	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service
Groupe 1bis	Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation
Groupe 2	Tous les autres emplois
Animateurs	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 3	Tous les autres emplois
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	Emplois fonctionnels
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de responsable d'établissement patrimonial Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur
Groupe 4	Tous les autres emplois
Adjoins du patrimoine	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
Agents de maîtrise	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière

<i>bis</i>	
Groupe 2	Tous les autres emplois
Adjoins techniques	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1 <i>bis</i>	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

ARTICLE 6 : Si l'emploi exercé par l'agent correspond à une catégorie hiérarchique supérieure à celle à laquelle il appartient, alors il perçoit le RIFSEEP prévu pour le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois dont il relève, à titre provisoire et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des agents.

ARTICLE 7 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, ne pouvant être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe, et une part variable.

ARTICLE 8 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Administrateurs				
Groupe 1	43 200,00€	40 800,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 2	39 120,00 €	36 720,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 3	32 400,00 €	30 000,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Attachés				
Groupe 1	18 000,00 €	15 600,00 €	2 400,00 €	300,00 €
Groupe 2	15 600,00 €	13 200,00 €	2 400,00 €	300,00 €
Groupe 3	9 600,00 €	7 200,00 €	2 400,00 €	300,00 €
Groupe 4	8 400,00 €	6 000,00 €	2 400,00 €	300,00 €
Rédacteurs				
Groupe 1	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 2	6 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 3	5 400,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Adjoins administratifs				
Groupe 1	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 1bis	4 560,00 €	3 360,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 2	4 380,00 €	3 180,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Conseillers socio-éducatifs				
Groupe 1	14 400,00 €	13 200,00 €	1 200,00 €	300,00€
Groupe 1bis	9 600,00 €	8 400,00 €	1 200,00 €	300,00€
Groupe 2	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	300,00€
Groupe 2bis	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	300,00€
Assistants socio-éducatifs				
Groupe 1	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 1bis	5 400,00 €	4 200,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 2	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €	200,00 €

Animateurs				
Groupe 1	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 2	6 000,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Groupe 3	5 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	200,00 €
Conservateurs du patrimoine				
Groupe 1	18 000,00 €	15 600,00 €	2 400,00 €	400,00 €
Groupe 2	14 400,00 €	13 200,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Groupe 3	10 200,00 €	9 000,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Groupe 4	7 800,00 €	6 600,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Adjoints du patrimoine				
Groupe 1	4 380,00 €	3 180,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 1bis	4 200,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 2	3 780,00 €	2 580,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Agents de maîtrise				
Groupe 1	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 1 bis	7 800,00 €	6 600,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Groupe 2	7 320,00 €	6 120,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Adjoints techniques				
Groupe 1	8 280,00 €	5 880,00 €	2 400,00 €	100,00 €
Groupe 1 bis	8 040,00 €	5 640,00 €	2 400,00 €	100,00 €
Groupe 2	7 680,00 €	5 280,00 €	2 400,00 €	100,00 €

ARTICLE 9 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 10 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 11 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 12 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 13 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;

- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :
 - o Sujétions et responsabilités permanentes :
 - L'exercice de certaines fonctions informatiques au niveau du centre de traitement de l'information ;
 - La fonction de référent informatique ;
 - La fonction de référent ressources humaines ;
 - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
 - o Sujétions et responsabilités temporaires :
 - L'intérim du chef de service pour toute absence du supérieur hiérarchique supérieure à 1 mois calendaire ;
 - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 14 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 15 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
- Parcours professionnel de l'agent	- Grade détenu - Ancienneté dans la fonction publique - Nombre de postes occupés - Nombre de secteurs d'activités - Nombre d'années passées dans l'emploi occupé ou sur des postes comparables
- Connaissance de l'environnement de travail - Approfondissement des compétences techniques et professionnelles - Capacité à exploiter l'expérience acquise	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel : - Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information - Bilan des résultats professionnels - Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences - Bilan des acquis professionnels - Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 16 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auxquelles appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 17 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 18 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- Evaluation des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

ARTICLE 20 : En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire. Ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants.

ARTICLE 21 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- Temps partiel (dont temps partiel thérapeutique) ;
- Travail à temps non complet.

ARTICLE 22 : En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 23 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 24 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 25 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 27 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 28 : Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 29 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 30 : Les dispositions suivantes sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017:

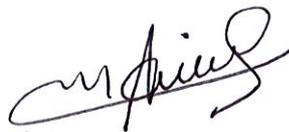
- La délibération n°2007-30-2/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 relative au régime indemnitaire de la filière administrative est abrogée ;
- Dans l'article 4 de la délibération n°2007-30-4/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 les références aux primes et indemnités des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des assistants territoriaux socio-éducatifs sont supprimées ;
- Les articles 24 à 27 de la délibération n°2007-30-4/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 sont abrogés ;
- Dans les articles 4 et 16 de la délibération n°2007-30-5/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 les références aux primes et indemnités du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sont supprimées ;
- Dans l'article 4 de la délibération n°2007-30-5/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 les références aux primes et indemnités des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont supprimées ;
- Les articles 8, 9, 10, 18 et 19 de la délibération n°2007-30-5/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 sont abrogés ;
- La délibération n°2010-32-1/4er/A4-B1 du 13 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des administrateurs territoriaux est abrogée ;
- La délibération n°2011-58/6er/A10-HB1 du 16 décembre 2011 relative au régime indemnitaire des attachés territoriaux est abrogée ;
- La délibération n°2014-44-1/3er/A10-B1 du 11 juin 2014 relative au régime indemnitaire de la filière animation est abrogée.
- Dans l'article 4 de la délibération n°2007-30-3/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 les références aux primes et indemnités du cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques sont supprimées ;
- Les articles 18 à 22 de la délibération n°2007-30-3/3er/A8-B1 du 26 octobre 2007 sont abrogés ;
- Dans l'article 2 de la délibération n°2007-42-5/5er/A4-B1 du 18 décembre 2007 la référence à la liste des primes et indemnités du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques est supprimée ;
- Les articles 9 à 11 de la délibération n°2007-42-5/5er/A4-B1 du 18 décembre 2007 sont abrogés ;

- Dans les articles 15 à 22 de la délibération n°2007-42-5/5er/A4-B1 du 18 décembre 2007 les références aux modulations individuelles de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques sont supprimées ;

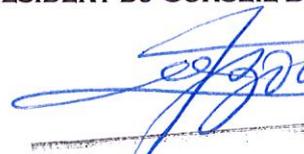
ARTICLE 31 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 32 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2018-69/2^{ème} CP/A 32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le **06 MAR. 2018**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20180306-DE-2CP-32-1-DE
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2018**.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCER


ENVELOPPE 10854

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	SADI CARNOT	Voyage en Bretagne « Route du Rhum » Effectifs : classe de 6ème Objectifs : acquisition de connaissances historiques et géographiques sur cette course et les villes concernées.	3 000 €	X001690	
2	SAINT JOHN PERSE	Participation du Collège Saint John Perse au concours First Lego League à Houston au Texas.	2 000 €	X001691	
3	Foyer Socio Educatif Collège Rémy Nainsouta	Sortie scolaire à Montserrat le 17 Mars 2018 Objectifs : à la découverte de l'environnement : les îles et pays anglophones et hispanophones du bassin caribéen.	2 500 €		
		TOTAL	7 500 €		



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions complémentaires pour la pratique de l'EPS aux collèges de Saint-François, d'Anse-Bertrand et Michelet de Pointe-à-Pitre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le **06 MAR. 2018**

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

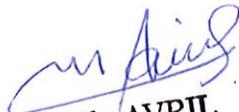
ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER ainsi que suit une subvention complémentaire pour la pratique de l'EPS,
aux trois collèges suivants :

- Alexandre Macal à Saint-François : 8 000 €
- Fernand Balin à Anse-Bertrand : 7 500 €
- Jules Michelet à Pointe-à-Pître : 15 000 €

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28**
-Ligne de Crédit 2639 « Subvention pour l'EPS dans les collèges » du Budget
Départemental 2018.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi
de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Gestion temporaire - équipements portuaires

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le

06 MAR. 2018

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	M.AVRIL	M.CITRONNELLE
J.MARC	M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU
L.BERNIER	J.DESSOUT	E.CALIFER

Représentés :

N.ERDAN	B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL	C.CHALUS
C.LERUS	M.BERNARD	B.RODES	R.SENNEVILLE

Absents :

A.ABAILLE	F.MICHELY	J.DARTRON	M.ETZOL
C.BAJAZET	F-L.BERNIS	J.SAPOTILLE	R.RAUZDUEL
D.DULAC	H-P.RAMDINI	L.GALANTINE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

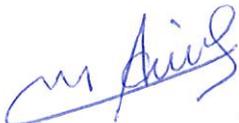
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec l'association des marins pêcheurs des Communes de Bouillante, Capesterre-Belle-Eau section de Sainte-Marie et Terre-de-Bas, une convention de gestion temporaire des machines à glace, installées dans leur zones d'activité.

ARTICLE 2 : D'arrêter la durée maximale desdites conventions de gestion à une période de six mois.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

